

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE LYON

## LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Décisions :

- Autorisation conventionnelle de tour d'échelle consentie par la Ville de Lyon au profit de la société « L'Entreprise Générale » **Page 546**
- Musée des Beaux-Arts - Don ..... **Page 546**
- Bibliothèque Municipale de Lyon - Don..... **Page 547**
- Décision d'estimer en justice ..... **Page 547**
- Autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de travaux d'investissement en 2018 ..... **Page 547**

Arrêtés municipaux :

- Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale . **Page 548**
- Délégation de fonction d'Officier d'état civil à un Conseiller municipal ..... **Page 548**
- Modification au Règlement Général de la Circulation - Arrêtés permanents ..... **Page 548 à 553**
- Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons ..... **Page 553 à 595**
- Délégation Générale aux Ressources humaines :
  - Arrêtés individuels ..... **Page 596 à 598**

## INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

# LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

---

**Autorisation conventionnelle de tour d'échelle consentie par la Ville de Lyon au profit de la société « L'Entreprise Générale » pour une durée allant du 10 janvier au 31 janvier 2018 permettant un droit d'accès pour acheminer les véhicules et le matériel nécessaires à la réalisation des travaux sur le fonds voisin à l'Internat Favre sis 84 bis rue Chazière à Lyon 4ème - EI 04029.** (Direction Centrale de l'Immobilier - Service Action Foncière)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L. 2122-22 5° et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2017/3176, transmise en Préfecture du Rhône le 19 juillet 2017, donnant au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT, délégation au Maire pour décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signée, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2017, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjoints et Conseillers municipaux, en application de l'article L. 2122-1 et suivants du CGCT, et déléguant à Mme Nicole Gay, 6ème Adjointe, les compétences en matière de Préservation et Développement du Patrimoine Immobilier ;

Considérant que la société « L'Entreprise Générale » établie à Balan (01360), dans le cadre des travaux sur le fonds voisin cadastré AC 158, sollicite un accès par le site de l'internat Favre pour acheminer les matériaux et les véhicules nécessaires au chantier.

Considérant que le tènement bâti cadastré AC 158 ne bénéficie pas d'accès pour un véhicule et qu'il est matériellement difficile de procéder à tout ou partie des travaux sans solliciter un droit de passage sur la parcelle communale cadastrée AC 157 ;

Considérant que, l'occupation est consentie moyennant le paiement d'une redevance forfaitaire de 50 € (cinquante euros) pour l'ensemble de la mise à disposition.

Vu l'ordonnance n° 2017-562 en date du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques modifiant les articles L 2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant qu'au cas d'espèce les spécificités de l'affectation le justifiant au regard de l'activité économique projetée, l'article L. 2122-1-1 du même code prévoyant une procédure de sélection préalable n'est pas applicable.

Décide :

Article Premier. - La Ville de Lyon concède à la société « L'Entreprise Générale », un droit dit de « tour d'échelle » pour permettre l'accès des matériaux et des véhicules sur le fonds cadastré AC 158, sis 84 bis rue Chazière à Lyon 4ème, depuis le parc de l'Internat Favre sis 86 rue Chazière à Lyon 4ème, EI 04029, parcelles cadastrées AC 157, pour une emprise totale d'environ 80 m<sup>2</sup>, pendant une durée allant du 10 janvier au 31 janvier 2018 moyennant le paiement d'une redevance de 50 € (cinquante euros).

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon le 11 janvier 2018

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjointe Déléguée,  
Nicole GAY*

---

**Musée des Beaux-Arts - Don : A. Goldet 2017** (Direction des affaires culturelles)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2017/3176 du Conseil municipal du 17 juillet 2017, envoyée en Préfecture le 19 juillet 2017, donnant au titre de l'article L 2122-22 -9° du Code Général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions,

Vu la proposition de don gracieux, faite au musée des Beaux-Arts de la Ville de Lyon en date du 30 octobre 2016, par Mme Goldet, demeurant 't Hof Ingendael Ingendaellaan 80B-1640 Rhode-Saint-Genèse Belgium

Vu l'arrêté du Maire de Lyon en date du 20 juillet 2017 déléguant à M. Richard Brumm, Premier Adjoint délégué aux Finances et à la Commande Publique les compétences en matière d'acceptation des dons et legs à La Ville,

Décide :

Article Premier. - d'accepter le don à titre gracieux d'un dessin attribué à Louis Janmot.

Etude de jeune femme drapée de dos, avec reprise du bras droit tenant des fleurs, au verso Croquis d'une figure masculine ramenant son bras droit vers son visage, début des années 1860, dessin à la pierre noire, grevé ni de conditions ni de charges pour la Ville de Lyon, d'une valeur estimative de 1 800 euros .

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 1er février 2018

*Pour le Maire de Lyon,  
Le Premier Adjoint délégué aux Finances  
et à la Commande Publique  
Richard BRUMM*

---

**Bibliothèque Municipale de Lyon - Don du Syndicat mixte de gestion du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon**  
(Direction des affaires culturelles)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2017/3176 du Conseil municipal du 17 juillet 2017, envoyée en Préfecture le 19 juillet 2017, donnant au titre de l'article L 2122-22 -9° du Code Général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions,

Vu la proposition de don gracieux, faite à la Bibliothèque municipale de la Ville de Lyon en date du 27 juin 2017, par le syndicat mixte de gestion du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon, dont le siège social est 4 montée Cardinal Decourtray à Lyon (69005), ci-après dénommé « le conservatoire », représenté par son président M. Loïc Graber, autorisé par une délibération en date du 27 novembre 2017,

Vu le projet de convention de don entre la Ville de Lyon et le syndicat mixte de gestion du conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon, propriétaire d'archives faisant l'objet du présent projet de convention,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon en date du 20 juillet 2017 déléguant à M. Richard Brumm les compétences en matière d'acceptation des dons et legs à la Ville,

Décide :

Article Premier. - d'accepter le don à titre gracieux de :

- 3000 vinyles de la collection Roger Accart,

- 90 vinyles du « Fonds Lyonnais »,

- une sélection limitée de vinyles parmi les fonds de la médiathèque du conservatoire,

- les 246 premiers numéros de la revue Jazz Hot.

Don grevé ni de conditions ni de charges pour la Ville de Lyon, d'une valeur estimative de 1€ symbolique.

Art. 2. - de signer la présente convention.

Art. 3. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa publication.

Fait à Lyon, le 9 février 2018

*Pour le Maire de Lyon,*

*L'Adjoint Délégué,*

Richard BRUMM

---

**Décision d'ester en justice - Recours de plein contentieux de M. E.D. contre l'attribution du 21 décembre 2017 des places définitives pour les commerçants non sédentaires sur le marché place Commette à Lyon 69005** (Direction des affaires juridiques)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2017/3176 du 17 juillet 2017, donnant au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

Considérant que la délibération susvisée « rappelle que les décisions à prendre ... pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'Adjoint délégué ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent les dites décisions »,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 20 juillet 2017 déléguant à Mme Sandrine Frih les compétences relatives au contentieux général.

Vu la requête n°1800350-7 du 17 janvier 2018 déposée par M. E.D..

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par M. E.D., devant le Tribunal Administratif de Lyon tendant à obtenir :

- l'annulation de l'attribution du 21 décembre 2017 des places définitives pour les commerçants non sédentaires sur le marché place Commette à Lyon (69005),

- la condamnation de la Ville de Lyon au paiement d'une somme de 3000 € en réparation de son préjudice,

- la condamnation de la Ville de Lyon au paiement des frais de procédure conformément à l'article 700 du Code de procédure civile.

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Fait à Lyon, le 8 février 2018

*Pour le Maire de Lyon,*

*L'Adjointe Déléguée,*

Sandrine FRIH

---

**Autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de travaux d'investissement en 2018 pour le compte de la Ville de Lyon** (Délégation Générale à l'Immobilier, aux Travaux et à la Sécurité juridique - Direction de la Gestion Technique des Bâti-ments)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2017/3176 en date du 17 juillet 2017, donnant délégation au Maire au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT pour « procéder, pour le compte de la commune, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives aux travaux de démolition, de transformation ou d'édification des biens municipaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget, ou habiliter toute personne publique ou privée à déposer de telles demandes sur les biens municipaux »,

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par

l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions,

Considérant que dans le cadre de la programmation 2018 des enveloppes de travaux du propriétaire et de travaux d'aménagement, une liste prévisionnelle de travaux d'investissement à réaliser a été définie,

Considérant que pour pouvoir réaliser ces travaux dits du propriétaire et d'aménagement il convient pour la Ville de Lyon de déposer des autorisations d'urbanisme ;

Décide :

Article Premier. - Le dépôt des autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation des travaux d'investissement programmés en 2018 et figurant sur la liste jointe est autorisé.

Art. 2. - Le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par les tiers auprès du Tribunal administratif de Lyon et dans un délai de deux mois à compter de son affichage

Fait à Lyon, le 13 février 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Georges Képénékian

---

### Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Malgorzata Lefort (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R2122-8 et R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Malgorzata Lefort, Adjoint Administratif Principal 2ème classe, au Service des Mairies d'Arrondissement, est déléguée :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 7 février 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Georges KÉPÉNÉKIAN

---

### Délégation de fonction d'Officier d'état civil à un Conseiller municipal - M. Thomas Rudigoz (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

L'article L. 2122-18 dispose que le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal ;

Arrête :

Article Premier. - M. Thomas Rudigoz, Conseiller municipal, est délégué pour remplir les fonctions d'Officier de l'état civil à la Mairie du 6ème arrondissement le vendredi 9 mars 2018.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 7 février 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Georges KÉPÉNÉKIAN

---

### Modification au Règlement Général de la Circulation - Arrêtés permanents (Délégation Générale au Développement Urbain - Direction des Déplacements Urbains)

---

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2018RP34221	<b>Limitation de vitesse rue des Cadets de la France Libre Lyon 3ème (circulation)</b>	La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h rue des Cadets de la France Libre (3), de l'avenue Lacassagne (3) jusqu'à la rue Jean-Pierre Lévy (3).	23/01/18	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP34222	<b>Limitation de vitesse rue Jean-Pierre Lévy Lyon 3ème (circulation)</b>	La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h rue Jean-Pierre Lévy (3) de la rue des Cadets de la France Libre (3) jusqu'à l'avenue Félix Faure (3).	23/01/18	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2018RP34224	<b>Limitation de vitesse rue Docteur Rebatel Lyon 3ème (circulation)</b>	La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h rue Docteur Rebatel (3) dans sa partie comprise entre un point situé à 30 m au Nord du n° 5 et la rue Fiol (3) avec un aménagement de modulation de vitesse de type coussin berlinois au droit du n° 5.	23/01/18	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP34209	<b>Limitation de vitesse rue Jeanne d'Arc Lyon 3ème (circulation)</b>	La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h rue Jeanne d'Arc (3) dans sa partie comprise entre un point situé à 30 m à l'Est de la rue Amiral Courbet (3) et la rue Amiral Courbet (3) avec un aménagement de modulation de la vitesse de type plateau à son intersection avec la rue Amiral Courbet (3).	23/01/18	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP34246	<b>Abrogation de stationnement et réglementation d'arrêt rue Emile Combes Lyon 8ème (stationnement)</b>	Considérant qu'il convient d'organiser les opérations de livraison et d'enlèvement de marchandises en ville de manière à garantir le bon fonctionnement de l'activité économique, à limiter la gêne que ces opérations peuvent apporter à la circulation générale et à permettre la desserte des riverains ; considérant que, compte tenu de la densité de la circulation, notamment aux heures de pointes et des conditions de stationnement en ville, il convient notamment de limiter la durée de ces opérations de livraison sur les zones aménagées à cet effet à un maximum de 30 minutes, il y a lieu d'organiser des espaces dédiés à l'arrêt des véhicules pour faciliter les opérations de chargement et de déchargement : est abrogé l'arrêté 2017RP34074 du 28 novembre 2017 portant sur la mesure de réglementation d'arrêt.	24/01/18	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2017RP34217	<b>Stationnement réservé rue des Macchabées Lyon 5ème (stationnement)</b>	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé 12 rue des Macchabées (5). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route.	24/01/18	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2017RP34218	<b>Stationnement réservé avenue Général Eisenhower Lyon 5ème (stationnement)</b>	Les véhicules affichant la carte européenne pour personnes handicapées ont un emplacement accessible réservé, avenue Général Eisenhower (5), côté Ouest, sur le premier emplacement de stationnement face au collège des Battières. L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R.417-11 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.	24/01/18	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2017RP34216	<b>Réglementation d'arrêt rue des Docks Lyon 9ème (stationnement)</b>	L'arrêt de tous les véhicules est autorisé les jours ouvrables de 7h à 19h, mais le stationnement est interdit rue des Docks (9) côté Sud, au droit du n° 84 sur un emplacement de 15 mètres. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route. L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. L'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée.	24/01/18	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2017RP34211	<b>Réglementation d'arrêt rue des Joliot Curie Lyon 5ème (stationnement)</b>	L'arrêt de tous les véhicules est autorisé les jours ouvrables de 7h à 19h, mais le stationnement est interdit rue Joliot Curie (5) côté Nord, au droit du n° 14 sur un emplacement de 12 mètres. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route. L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. L'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée.	24/01/18	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2017RP34158	<b>Réglementation d'arrêt rue Baldassini Lyon 7e (stationnement)</b>	L'arrêt de tous les véhicules est autorisé les jours ouvrables de 7h à 19h, mais le stationnement est interdit rue Jean Baldassini (7) côté Nord, à l'Ouest du n° 25 sur un emplacement de 10 mètres.	05/01/18	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2017RP34130	<b>Réglementation d'arrêt place St Didier Lyon 9ème (stationnement)</b>	L'arrêt des véhicules de livraison est autorisé de 7H 00 à 19H 00 mais le stationnement est interdit place Saint-Didier (9) sur un emplacement de 15 mètres, au droit du n° 25.	05/01/18	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2017RP34132	<b>Stationnement réservé rue du 24 Mars 1852 Lyon 9ème (stationnement)</b>	Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ont un emplacement accessible réservé, rue du 24 Mars 1852 (9) côté Ouest, au Nord de la rue du Souvenir (9).	05/01/18	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2017RP34133	<b>Stationnement réservé rue Tissot Lyon 9ème (stationnement)</b>	Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ont un emplacement accessible réservé, rue Tissot (9), côté Est, au Nord de la rue du Souvenir (9).	05/01/18	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO



Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2017RP34213	<b>Abrogation de stationnement rue de la Barre Lyon 2ème (stationnement)</b>	Considérant les aménagements intervenus dans le cadre des aménagements d'espaces publics autour de l'Hôtel Dieu, il y a lieu de modifier la réglementation du stationnement comme suit : est abrogé l'arrêté 2014RP30107 du 08/09/2014 portant sur la mesure de stationnement réservé.	05/01/18	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2017RP34204	<b>Abrogation de stationnement rue Professeur Florence Lyon 3ème (stationnement)</b>	Considérant les changements intervenus dans les activités riveraines, il y a lieu d'adapter la réglementation de l'arrêt et du stationnement des véhicules en supprimant une aire de livraison et de modifier le Règlement Général de la Circulation comme suit : est abrogé l'arrêté 2009RP06987 du 29 avril 2011 portant sur la mesure de réglementation d'arrêt.	05/01/18	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2017RP34205	<b>Abrogation de stationnement route de Genas Lyon 3ème (stationnement)</b>	Considérant les changements intervenus dans les activités riveraines, il y a lieu d'adapter la réglementation de l'arrêt et du stationnement des véhicules en supprimant une aire de livraison et de modifier le Règlement Général de la Circulation comme suit : est abrogé l'arrêté 2009RP09675 du 27 avril 2011 portant sur la mesure de réglementation d'arrêt.	05/01/18	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2017RP34206	<b>Réglementation d'arrêt avenue Lacassagne Lyon 3ème (stationnement)</b>	L'arrêt de tous les véhicules est autorisé les jours ouvrables de 7h à 19h, mais le stationnement est interdit avenue Lacassagne (3) côté Sud, à l'Est du n° 86 sur un emplacement de 15 mètres.	09/01/18	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2017RP33884	<b>Aire piétonne quai Antoine Riboud Lyon 2ème (circulation)</b>	La zone dénommée Rambaud - Riboud définie par les voies suivantes : - quai Antoine Riboud (2) de la rue Denuzière (2) à l'allée André Mure (2), - quai André Mure (2) entre le quai Antoine Riboud (2) et la rue César Périer (2), - rue Casimir Périer (2) entre le n° 2 et l'allée André Mure (2), - quai Rambaud (2) entre le cours Bayard (2) et le quai Antoine Riboud (2), constitue une aire piétonne au sens de l'article R.110-2 du code de la route.	10/01/18	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP33912	<b>Abrogation de circulation allée André Mure Lyon 2ème (circulation)</b>	Considérant l'intégration de nouvelles voies dans l'aire piétonne, il y a lieu d'abroger l'ancienne réglementation et de modifier le Règlement Général de la Circulation comme suit : est abrogé l'arrêté 2012RP27862 du 30/08/2012 portant sur la mesure d'aire piétonne.	10/01/18	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP34208	<b>Voie réservée rue Paul Montrochet Lyon 2ème (circulation)</b>	L'accès au jardin Aquatique Jean Couty est autorisé par appel à l'interphone : - en permanence aux autocaristes, en permanence aux véhicules de Sécurité et d'incendie, en permanence aux riverains du domaine public fluvial, en permanence aux véhicules de livraisons assurant la desserte des riverains du domaine public fluvial, en permanence aux véhicules des services et entreprises adjudicataires accomplissant une mission de service public (maintenance, entretien, propreté), en permanence aux véhicules sanitaires légers. L'accès au quai Rambaud est autorisé par appel à l'interphone : - en permanence aux autocaristes, en permanence aux véhicules de Sécurité et d'incendie, en permanence aux riverains du domaine public fluvial, en permanence aux véhicules de livraisons assurant la desserte des riverains du domaine public fluvial, en permanence aux véhicules des services et entreprises adjudicataires accomplissant une mission de service public (maintenance, entretien, propreté), en permanence aux véhicules sanitaires légers. L'accès à l'aire piétonne Ambroize Croizat - Arlès Dufour est autorisé par appel à l'interphone : - en permanence aux véhicules de Sécurité et d'incendies, en permanence aux véhicules des services et entreprises adjudicataires accomplissant une mission de service public (maintenance, entretien, propreté), en permanence aux véhicules sanitaires légers. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule sur la voie réservée est considérée comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.	10/01/18	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2017RP34212	<b>Abrogation de circulation rue Paul Montrochet Lyon 2ème (circulation)</b>	Considérant la nécessité d'assurer la desserte des péniches d'habitations et des activités, il y a lieu de modifier comme suit le Règlement général de la circulation comme suit : est abrogé l'arrêté 2012RP27308 du 06/03/2012 portant sur la mesure de voie réservée.	10/01/18	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP34279	<b>Abrogation de stationnement sur toutes les voies de Lyon</b>	Considérant l'extension du périmètre du stationnement payant, il y a lieu de modifier le Règlement Général de la Circulation comme suit : est abrogé l'arrêté 2017RP34215 du 2 janvier 2018 portant sur la mesure de stationnement payant à compter du 26 février 2018.	19/02/18	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP34281	<b>Stationnement payant sur toutes les voies de Lyon</b>	Le présent arrêté réglementant le stationnement payant sur la Ville de Lyon entre en vigueur au 26 février 2018.	19/02/18	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2017RP34130	<b>Réglementation d'arrêt place St Didier Lyon 9ème (stationnement)</b>	L'arrêt des véhicules de livraison est autorisé de 7H 00 à 19H 00 mais le stationnement est interdit place Saint-Didier (9) sur un emplacement de 15 mètres, au droit du n° 25.	05/01/18	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2017RP34132	<b>Stationnement réservé rue du 24 Mars 1852 Lyon 9ème (stationnement)</b>	Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ont un emplacement accessible réservé, rue du 24 Mars 1852 (9) côté Ouest, au Nord de la rue du Souvenir (9).	05/01/18	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2017RP34133	<b>Stationnement réservé rue Tissot Lyon 9ème (stationnement)</b>	Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ont un emplacement accessible réservé, rue Tissot (9), côté Est, au Nord de la rue du Souvenir (9).	05/01/18	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2017RP34213	<b>Abrogation de stationnement rue de la Barre Lyon 2ème (stationnement)</b>	Considérant les aménagements intervenus dans le cadre des aménagements d'espaces publics autour de l'Hôtel Dieu, il y a lieu de modifier la réglementation du stationnement comme suit : est abrogé l'arrêté 2014RP30107 du 08/09/2014 portant sur la mesure de stationnement réservé.	05/01/18	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2017RP34204	<b>Abrogation de stationnement rue Professeur Florence Lyon 3ème (stationnement)</b>	Considérant les changements intervenus dans les activités riveraines, il y a lieu d'adapter la réglementation de l'arrêt et du stationnement des véhicules en supprimant une aire de livraison et de modifier le Règlement Général de la Circulation comme suit : est abrogé l'arrêté 2009RP06987 du 29 avril 2011 portant sur la mesure de réglementation d'arrêt.	05/01/18	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2017RP34206	<b>Réglementation d'arrêt avenue Lacassagne Lyon 3ème (stationnement)</b>	L'arrêt de tous les véhicules est autorisé les jours ouvrables de 7h à 19h, mais le stationnement est interdit avenue Lacassagne (3) côté Sud, à l'Est du n° 86 sur un emplacement de 15 mètres.	09/01/18	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2017RP33884	<b>Aire piétonne quai Antoine Riboud Lyon 2ème (circulation)</b>	La zone dénommée Rambaud - Riboud définie par les voies suivantes : - quai Antoine Riboud (2) de la rue Denuzière (2) à l'allée André Mure (2), - quai André Mure (2) entre le quai Antoine Riboud (2) et la rue César Périer (2), - rue Casimir Périer (2) entre le n° 2 et l'allée André Mure (2), - quai Rambaud (2) entre le cours Bayard (2) et le quai Antoine Riboud (2), constitue une aire piétonne au sens de l'article R.110-2 du code de la route.	10/01/18	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP33912	<b>Abrogation de circulation allée André Mure Lyon 2ème (circulation)</b>	Considérant l'intégration de nouvelles voies dans l'aire piétonne, il y a lieu d'abroger l'ancienne réglementation et de modifier le Règlement Général de la Circulation comme suit : est abrogé l'arrêté 2012RP27862 du 30/08/2012 portant sur la mesure d'aire piétonne.	10/01/18	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO



Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2017RP34208	<b>Voie réservée rue Paul Montrochet Lyon 2ème (circulation)</b>	L'accès au jardin Aquatique Jean Couty est autorisé par appel à l'interphone : - en permanence aux autocaristes, en permanence aux véhicules de Sécurité et d'incendie, en permanence aux riverains du domaine public fluvial, en permanence aux véhicules de livraisons assurant la desserte des riverains du domaine public fluvial, en permanence aux véhicules des services et entreprises adjudicataires accomplissant une mission de service public (maintenance, entretien, propreté), en permanence aux véhicules sanitaires légers. L'accès au quai Rambaud est autorisé par appel à l'interphone : - en permanence aux autocaristes, en permanence aux véhicules de Sécurité et d'incendie, en permanence aux riverains du domaine public fluvial, en permanence aux véhicules des services et entreprises adjudicataires accomplissant une mission de service public (maintenance, entretien, propreté), en permanence aux véhicules sanitaires légers. L'accès à l'aire piétonne Ambroize Croizat - Arlès Dufour est autorisé par appel à l'interphone : - en permanence aux véhicules de Sécurité et d'incendies, en permanence aux véhicules des services et entreprises adjudicataires accomplissant une mission de service public (maintenance, entretien, propreté), en permanence aux véhicules sanitaires légers. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule sur la voie réservée est considérée comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.	10/01/18	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP34212	<b>Abrogation de circulation rue Paul Montrochet Lyon 2ème (circulation)</b>	Considérant la nécessité d'assurer la desserte des péniches d'habitations et des activités, il y a lieu de modifier comme suit le Règlement général de la circulation comme suit : est abrogé l'arrêté 2012RP27308 du 06/03/2012 portant sur la mesure de voie réservée.	10/01/18	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
Le registre des arrêtés est consultable sur simple demande à la Ville de Lyon - Direction des Déplacements Urbains - 198, avenue Jean Jaurès - 69007- Les jours ouvrables de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30.					
Tout recours contre lesdits arrêtés doit être formulé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à compter de la date de parution du présent Bulletin Municipal Officiel (BMO) de la Ville de Lyon.					
<i>Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.</i>					
<i>Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.</i>					

**Règlementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons** (Direction de la Régulation Urbaine - Service Occupation Temporaire de l'Espace Public)

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2086	L'établissement Pourquoi Pas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Pierre Corneille</b>	au droit du n° 71, sur une longueur de 4 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2087	L'établissement l'Accent	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Masséna</b>	au droit du n° 61, sur une longueur de 6 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2088	L'établissement l'Apéro Comptoir	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Cuvier</b>	au droit du n° 13, sur une longueur de 6 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2089	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai de la Pêcherie</b>	sur 20 m au droit au n° 6	Le mercredi 21 février 2018, de 7h30 à 17h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2090	L'établissement Ninie Cupcakes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Sully</b>	au droit du n° 25, sur une longueur de 5 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2091	L'établissement Nos Bons Plats Chez Vous	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Vitton</b>	au droit du n° 77 bis, sur une longueur de 6,50 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2092	L'établissement Ok Sushi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Sèze</b>	au droit du n° 61, sur une longueur de 7 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2093	L'établissement Oncle Dik	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Bossuet</b>	au droit du n° 4, sur une longueur de 8 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2094	L'établissement Pâtisserie Tixier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Vitton</b>	au droit du n° 27, sur une longueur de 5 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2095	Entreprise Vita	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Quai Fulchiron</b>	sur 15 m au droit du n° 26	Le mercredi 21 février 2018, de 9h à 16h
2096	L'établissement Pepito Bellota	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Boileau</b>	au droit du n° 83, sur une longueur de 7,50 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2097	L'établissement Pepperoni	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Tronchet</b>	au droit du n° 10, sur une longueur de 14 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2098	L'établissement Sauf Imprévu Restaurant	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Pierre Corneille</b>	au droit du n° 40, sur une longueur de 6 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2099	L'établissement Pepperoni	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Vendôme</b>	au droit du n° 78, sur une longueur de 4 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2100	L'établissement Le Phénicia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Molière</b>	au droit du n° 33, sur une longueur de 4 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2101	L'établissement Place des Sens	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Edgar Quinet</b>	au droit du n° 5, sur une longueur de 3 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2102	L'établissement Pop Pot	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Tête d'or</b>	au droit du n° 113, sur une longueur de 6 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2103	Entreprise Quartier Gabrielle (L'établissement Le 6ème Sens)	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Boulevard des Brotteaux</b>	au droit du n° 58, sur une longueur de 5 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2104	L'établissement Quirinale	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Bossuet</b>	au droit du n° 6, sur une longueur de 6 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2105	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de remplacement de tampons d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Place Jean Monnet</b>	sur la contre allée située en face des n° 24 de l'avenue Cassin	Les jeudi 22 février 2018 et vendredi 23 février 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sur la contre allée située en face des n° 24 de l'avenue Cassin	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur la contre allée située en face des n° 24 de l'avenue Cassin	
2106	Entreprise Errt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aiguillage fibre optique	la circulation des cycles sera interdite	<b>Rue Jean de Tourmes</b>	dans la bande cyclable, sur 10 m au droit du n° 4	A partir du mercredi 21 février 2018 jusqu'au vendredi 23 février 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 10 m, au droit du n° 4	
2107	L'établissement Eléphant	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Cuvier</b>	au droit du n° 163, sur une longueur de 6 m 35	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2108	L'établissement Restaurant 133	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Ney</b>	au droit du n° 66, sur une longueur de 7,60 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2109	L'établissement Le Riso Amaro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Vendôme</b>	au droit du n° 84, sur une longueur de 5 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2110	Entreprise Osio	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'entretien d'espaces verts dans une propriété privée	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Arloing</b>	sur 10 m au droit du n° 12	Le jeudi 22 février 2018
2111	L'établissement San Remo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Molière</b>	au droit du n° 33, sur une longueur de 4 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2112	L'établissement Steff	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Malesherbes</b>	au droit du n° 8, sur une longueur de 7 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2113	L'établissement Stephan K Traiteur	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Sèze</b>	au droit du n° 133, sur une longueur de 6 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2114	Entreprise Tremabat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur fuite de chauffage urbain	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue de Créqui</b>	entre la rue Rabelais et le cours Lafayette	A partir du mercredi 21 février 2018, 19h, jusqu'au jeudi 22 février 2018, 7h
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés, entre le n° 140 et le cours Lafayette	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité "Stop" obligatoire		au débouché sur la rue Rabelais	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2115	L'établissement Tendances Gourmandes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Sèze</b>	au droit de la rue du n°11, sur une longueur de 7 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2116	Entreprise Etp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11"	<b>Rue des Docteurs Cordier</b>	sur 50 m au droit du n° 16	A partir du vendredi 23 février 2018 jusqu'au lundi 5 mars 2018, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au droit du n° 16	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du vendredi 23 février 2018 jusqu'au lundi 5 mars 2018
2117	L'établissement Thai Harmonie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Cuvier</b>	au droit du n° 149, sur une longueur de 10 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2118	L'établissement Une Affaire de Goût	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Sèze</b>	au droit du n° 25, sur une longueur de 5 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2119	L'établissement Via Barcatta	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Tête d'Or</b>	au droit du n° 38, sur une longueur de 5 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2120	L'établissement Yamato	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Boulevard des Brotteaux</b>	au droit du n° 72, sur une longueur de 8 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2121	L'établissement Yzumi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Ney</b>	au droit du n° 71, sur une longueur de 4 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2122	L'établissement Zozo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Franklin Roosevelt</b>	au droit du n° 33, sur une longueur de 5 m (stationnement en épi)	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2123	L'association Lions Club / Lyon Guillotière Villeurbanne	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un vide-greniers	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Maréchal Lyautey</b>	chaussée Sud, côté Nord et chaussée Est au droit des n° 12 et 13	Le samedi 2 juin 2018, de 5h à 20h
2124	L'association Solidarité Afrique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un vide-greniers	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Boulevard de la Croix-Rousse</b>	des deux côtés, entre la rue Philippe de Lassalle et la rue Bony	A partir du vendredi 1 juin 2018, 17h, jusqu'au samedi 2 juin 2018, 20h
					sur la promenade Nord, entre la rue de la Terrasse et la rue Philippe de Lassalle et trottoirs, entre la place de la Croix-Rousse et la rue Philippe de Lassalle	
					<b>Place de la Croix-Rousse</b>	contre-allée Nord, côté Sud et contre-allée Ouest, côté Est

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2125	Etablissement La Crèche Parentale les P'tits Bouts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un vide-greniers	la tenue d'un vide-greniers sera autorisée	<b>Place Docteurs Charles et Christophe Mérieux</b>		Le dimanche 3 juin 2018, de 9h à 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Mathieu Varille</b>	des 2 côtés , entre le boulevard Yves Farge et la contre allée de la place Docteurs Charles et Christophe Mérieux	Le dimanche 3 juin 2018, de 6h à 21h
2126	Entreprise Alvarum	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la course des Héros	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Allée Pierre de Coubertin</b>	sur 100 m en face du n° 7	Le dimanche 17 juin 2018, de 7h30 à 15h
2127	Entreprise Ota ' Sekai	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de Lyon Hanabi	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Roger Radisson</b>	au droit du n° 21 sur 15 m	A partir du samedi 25 août 2018, 12h, jusqu'au lundi 27 août 2018, 12h
2128	Entreprise Demailoj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Moncey</b>	côté impair, sur 10 m au droit du n° 11	Le mercredi 21 février 2018, de 9h30 à 17h
2129	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite à une voie	<b>Rue Servient</b>	entre la rue de Créqui et la rue Vendôme	A partir du lundi 26 février 2018 jusqu'au vendredi 9 mars 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Vendôme</b>	côté impair, entre la rue Servient et la rue Dunoir	A partir du lundi 12 mars 2018 jusqu'au vendredi 16 mars 2018, de 9h à 16h
				<b>Rue de Créqui</b>	entre la rue Servient et la rue Dunoir	A partir du mercredi 14 février 2018 jusqu'au vendredi 23 février 2018, de 9h à 16h
			côté pair, entre la rue Servient et le n° 174		A partir du mercredi 14 février 2018 jusqu'au vendredi 23 février 2018	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Servient</b>	côté Nord, entre la rue de Créqui et la rue Vendôme	A partir du lundi 26 février 2018 jusqu'au vendredi 9 mars 2018
			<b>Rue Vendôme</b>	côté impair, entre la rue Servient et la rue Dunoir	A partir du lundi 12 mars 2018 jusqu'au vendredi 16 mars 2018, de 9h à 16h	
2130	Entreprise Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur de Télécoms Free	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Capucins</b>	sur 10 m au droit des n°4 / 6	Les lundi 19 février 2018 et mardi 20 février 2018, de 7h30 à 17h30
2131	Entreprise Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur de Télécoms Free	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Saint-Jean</b>	au droit du n°13	Les jeudi 15 février 2018 et vendredi 16 février 2018, de 7h30 à 17h30
			l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés		pour accéder au n°13	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2132	Entreprise Sjjp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité dans le cadre de la démolition d'un bâtiment	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Garibaldi</b>	trottoir Ouest, entre la rue Chevreul et le n° 382	A partir du mercredi 14 février 2018 jusqu'au mercredi 14 mars 2018
			la circulation des véhicules 2 roues sera interdite sur la piste cyclable sur trottoir		trottoir Ouest, entre la rue Chevreul et le n° 382	
			une voie verte réservée aux piétons et véhicules non motorisés sera règlementée au droit du périmètre de sécurité et matérialisée par des panneaux C115/ C116			
2133	Entreprise Jean Lefèbvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance du réseau d'eau potable en urgence	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue des Fossés de Trion</b>	entre le n° 12 et la rue du Commandant Charcot	A partir du lundi 19 février 2018 jusqu'au vendredi 23 février 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera sur un pont lourd		au droit du n° 12	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue du Commandant Charcot et la rue Appian	
			les véhicules circulant à contresens auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité "Stop"		au débouché sur la rue du Commandant Charcot	
			les véhicules circulant auront obligation de tourner à droite	<b>Rue du Manteau Jaune</b> au débouché sur la rue des Fossés de Trion		
2134	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera à double sens de part et d'autre de l'emprise chantier	<b>Rue Edouard Rochet</b>	entre la rue des Tuiliers et la rue Villon	A partir du lundi 19 février 2018 jusqu'au vendredi 23 février 2018, de 8h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue des Tuiliers et la rue Villon	
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité "Stop"		au débouché sur la rue des Tuiliers	
			une déviation sera mise en place par l'entreprise SNCTP en empruntant les rues suivantes		<b>Rue des Tuiliers</b> <b>Rue Villon</b> <b>Rue Guilloud</b>	
2135	Entreprise Théozora	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une tournée Modilac	des animations seront autorisées	<b>Place Carnot</b>		A partir du vendredi 8 juin 2018 jusqu'au samedi 9 juin 2018, de 10h à 19h
			seront autorisés le stationnement d'un autocar et l'installation d'une tente		( montage et démontage compris )	Le jeudi 7 juin 2018, de 18h à 20h
						A partir du jeudi 7 juin 2018, 15h, jusqu'au samedi 9 juin 2018, 23h



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2136	Entreprise Snef	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Marcel Mérieux</b>	côté pair, sur 10 m face au n° 231	A partir du lundi 19 février 2018 jusqu'au lundi 5 mars 2018
2137	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	<b>Place Henri Barbusse</b>	entre la grande rue de Saint-Rambert et le quai Paul Sédallian	Le jeudi 15 février 2018, de 9h à 16h
2138	Association Comité du Rhône de la Ligne Contre le Cancer	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une journée anniversaire du centenaire de la ligue contre le cancer	des installations seront autorisées	<b>Place de la République</b>	Nord et Sud (montage et démontage compris)	A partir du vendredi 8 juin 2018, 14h, jusqu'au samedi 9 juin 2018, 20h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Jean de Tourmes</b>	côté impair, sur 5 emplacements entre les n° 7 et 9	
				<b>Rue Childebert</b>	sur les 3 emplacements situés à l'Est de la rue David Girin	
2139	Entreprise Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'éclairage public	la circulation des deux roues s'effectuera sur le trottoir	<b>Rue Antoine Lumière</b>	trottoir Est, entre l'impasse Bazat et la rue Berchet	A partir du vendredi 16 février 2018 jusqu'au mardi 20 février 2018, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m de part et d'autre de la rue Berchet	
			la piste cyclable sera interdite		sens Sud/Nord, entre l'impasse Bazat et la rue Berchet	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sur 30 m de part et d'autre de la rue Berchet	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Est, entre l'impasse Bazat et la rue Berchet	
2140	Entreprise Mddd	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble en urgence et sous réserve de la validation de Kéolis pour la consignation de la ligne aérienne Bus	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11"	<b>Rue Saint-Simon</b>	sur 20 m de part et d'autre du n° 10 Bis	Le vendredi 16 février 2018, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m de part et d'autre du n° 10 Bis	Le vendredi 16 février 2018, de 7h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2141	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le démontage d'une grue à tour	la circulation des véhicules s'effectuera dans le sens Sud/Nord	<b>Rue des Verriers</b>	entre la rue Victor Lagrange et la rue Galland	Les lundi 19 février 2018 et mardi 20 février 2018, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Victor Lagrange</b>	entre la rue Bons Enfants et la rue des Verriers	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Rue des Verriers</b>	sens Nord/Sud, entre la rue Victor Lagrange et la rue Galland	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Victor Lagrange</b>	entre la rue Victor Lagrange et la rue Galland	
2142	Entreprise Tremabat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de fuite sur le réseau de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de Bonnel</b>	sur la contre allée, entre la sortie des parkings et la rue de Bonnel	A partir du jeudi 15 février 2018 jusqu'au vendredi 16 mars 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2143	Entreprise Colas Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite d'une voie	<b>Rue Trarieux</b>	côté Sud, entre l'avenue Lacassagne et le cours Eugénie	A partir du lundi 19 février 2018 jusqu'au jeudi 22 février 2018, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du lundi 19 février 2018 jusqu'au jeudi 22 février 2018
2144	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Avenue du Château</b>	sur 15 m au droit du 50	A partir du mercredi 21 février 2018 jusqu'au mercredi 28 février 2018, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 10 m en face du 50 ( sur emplacement réservé au personnes à mobilité réduite )	
2145	Entreprise Axima	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des piétons sera interdite en fonction des besoins de l'entreprise	<b>Boulevard de Balmont</b>	trottoir Nord et trottoir Sud, entre la montée de Balmont et le boulevard de la Duchère	A partir du lundi 19 février 2018 jusqu'au lundi 30 avril 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11"		entre le n° 12 et le boulevard de la Duchère	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 12 et le boulevard de la Duchère	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2146	Entreprise Axima	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11" la signalisation tricolore sera mise au noir par les services de la Métropole sur le carrefour suivant la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Boulevard de Balmont</b>	au débouché du site propre Bus	A partir du lundi 19 février 2018 jusqu'au lundi 30 avril 2018
2147	Entreprise Proef France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur de Télécoms Free	la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Professeur Pierre Marion</b>	de part et d'autre de la zone de chantier	A partir du mercredi 21 février 2018 jusqu'au jeudi 22 février 2018, de 21h à 6h
2148	Entreprise Transmanutec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Lamothe</b>	trottoir impair, au droit du n° 17 sur 30 m au Sud de la rue du Repos (au droit du n° 17) des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au Sud de la rue du Repos (au droit du n° 17)	Le mercredi 21 février 2018
2149	Entreprise Se Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un accès chantier pour des véhicules poids lourds	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue d'Anvers</b>	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Jaboulay et la rue Professeur Grignard	A partir du mardi 20 février 2018 jusqu'au jeudi 22 février 2018
2150	Entreprise Tyssen Krupp Ascenseurs	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de l'Esperance</b>	sur 20 m au droit du n° 20	A partir du lundi 19 février 2018 jusqu'au mercredi 21 février 2018
2151	Entreprise Tremabat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau de chauffage urbain	des ponts lourds seront positionnés sur la fouille hors périodes de chantier, afin de préserver le cheminement piétons et la circulation des véhicules la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Lieutenant Colonel Prévost</b>	des 2 côtés de la chaussée, entre la rue du Musée Guimet et la rue Garibaldi	A partir du vendredi 16 février 2018 jusqu'au mercredi 28 février 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2152	Entreprise Colas Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite d'une voie	<b>Rue Viala</b>	sens Sud/Nord, sur 50 m du Sud de la rue Trarieux	A partir du jeudi 15 février 2018 jusqu'au vendredi 16 février 2018, de 8h à 16h
2153	Entreprise Technivap	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de ventilation	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Bellière</b>	sur 10 m au droit du n° 10	Le lundi 19 février 2018, de 14h à 18h
			l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés		pour accéder au n° 10	
2154	Entreprise Transmanutec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de lavage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Maryse Bastié</b>	trottoir Ouest, sur 30 m au droit du n° 56	Le mercredi 21 février 2018
			la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la bande cyclable		sur 30 m de part et d'autre du n° 49	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2155	Entreprise Siffert	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	<b>Rue de la République</b>	côté impair, sur 5 m au droit du n° 17	A partir du mercredi 21 mars 2018 jusqu'au vendredi 23 mars 2018
2156	Entreprise Bonfond	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage de réseau de canalisation dans une copropriété	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Cuvier</b>	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n°21	Le lundi 19 février 2018
2157	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de raccordement d'eau	la circulation des riverains s'effectuera à double sens de part et d'autre de l'emprise chantier	<b>Rue de la Thibaudière</b>	entre la rue des Trois Pierres et la rue de la Thibaudière	Le mercredi 21 février 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue des Trois Pierres et la rue de la Thibaudière	Le mercredi 21 février 2018
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité "Stop" dans les carrefours suivants	au débouché de la rue Grillet	Le mercredi 21 février 2018, de 9h à 16h				

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2158	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Enedis pour le Sytral	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Place de la Croix-Rousse</b>		A partir du lundi 19 février 2018 jusqu'au mercredi 28 février 2018, de 8h à 17h
			l'accès et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés			A partir du lundi 19 février 2018 jusqu'au mercredi 28 février 2018
2159	Entreprise Aquareur	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance de poteau d'incendie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Professeur Florence</b>	sur 15 m au droit du n° 25	A partir du mardi 20 février 2018 jusqu'au vendredi 23 février 2018
2160	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Enedis	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	<b>Avenue Maréchal Foch</b>	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 51	A partir du mercredi 21 février 2018 jusqu'au vendredi 9 mars 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 51	
2161	Entreprise Certa Toiture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Boulevard de la Croix-Rousse</b>	sur 6 m, au droit de l'immeuble situé au n° 59	A partir du mercredi 21 février 2018 jusqu'au mercredi 21 mars 2018
2162	Ville de Lyon - Police Municipale	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une réunion publique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Bossuet</b>	côté impair, sur 15 m entre le n° 33 et la rue Bossuet	Le jeudi 1 mars 2018, de 19h à 23h
2163	Entreprise Gagnepark Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Paul Bert</b>	contre allée Nord, au droit du n° 203.	A partir du jeudi 15 février 2018 jusqu'au jeudi 15 mars 2018
2164	Entreprise Htp Anti Graffiti	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'enlèvement de graffiti	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Célu</b>	côté impair, sur 20 m au droit du n° 7	A partir du mercredi 21 février 2018 jusqu'au jeudi 22 février 2018
2165	Entreprise Eiffage Energie Télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur de Télécoms Orange	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	<b>Rue des Capucins</b>	au droit du n°10 bis devant l'accès au garage	A partir du mardi 20 février 2018 jusqu'au vendredi 23 février 2018, de 7h30 à 17h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit des n° 4 à 10	
2166	Entreprise Bonnefond	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage de réseau de canalisation dans une copropriété	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue d'Inkermann</b>	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 88 à 90	Le mercredi 21 février 2018
2167	Entreprise Eiffage Energie Télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique Orange	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Barodet</b>	entre les n° 10 et 16	A partir du mercredi 21 février 2018 jusqu'au mercredi 28 février 2018, de 8h à 17h
2168	Entreprise Founeyron	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de renouvellement de chambre Télécom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Avenue Maréchal Foch</b>	couloir de Bus Nord / Sud, entre la rue Dusquene et la place Puvis de Chavannes	A partir du mercredi 21 février 2018 jusqu'au vendredi 23 février 2018, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		partie comprise entre la rue Duquesne et la place Puvis de Chavannes	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2169	Entreprise Garlic Propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une opération avec une nacelle élévatrice	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Fulchiron</b>	au droit de l'école situé aux n° 15 et 16	Le mercredi 21 février 2018, de 7h30 à 17h
2170	L'établissement la Cantine	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Bugeaud</b>	à l'Ouest du n° 13, sur une longueur de 6 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2171	L'établissement la Cuisine	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Cuvier</b>	au droit du n° 9, sur une longueur de 7 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2172	L'établissement la Fromagerie du Château	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Sèze</b>	au droit du n° 3, sur une longueur de 4,25 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2173	L'établissement la Grignot Thiers	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Thiers</b>	au droit du n° 117, sur une longueur de 5,50 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2174	L'établissement la Joconde	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Vitton</b>	au droit du n° 68, sur une longueur de 6 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2175	Entreprise Errt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Free	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Quatre Châpeaux</b>	sur 15 m au droit du n° 8	Le vendredi 16 février 2018
2176	L'établissement la Maison orientale	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Thiers</b>	au droit du n° 117, sur une longueur de 5 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2177	Entreprise Blanc Gilbert	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue le Royer</b>	sur 5 m au droit du n° 8	A partir du vendredi 16 février 2018 jusqu'au vendredi 16 mars 2018
2178	L'établissement la Maison Thai	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Masséna</b>	au droit du n° 85, sur une longueur de 8 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au lundi 30 avril 2018
2179	L'établissement la Nonna	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Ney</b>	au droit du n°29, sur une longueur de 8 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2180	L'établissement Restaurant la Petite Maison Thai	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Sèze</b>	au droit du n° 16, sur une longueur de 5 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2181	L'établissement la Regate	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Waldeck Rousseau</b>	au droit du n° 1, sur une longueur de 11 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2182	L'établissement Le Ptit Boulevard	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Boulevard des Brotteaux</b>	au droit du n° 20, sur une longueur de 5 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2183	L'établissement L'alhambra	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Sèze</b>	au droit du n° 73, sur une longueur de 8 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2184	L'établissement l'Argot	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Bugeaud</b>	au droit du n° 132, sur une longueur de 6 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2185	L'établissement l'Assiette du Prof	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Professeur Weill</b>	au droit du n° 2, sur une longueur de 7 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2186	L'établissement l'Aventure	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Pierre Corneille</b>	au droit du n° 48, sur une longueur de 8 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2187	L'établissement Le 126	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Sèze</b>	au droit du n° 126, sur une longueur de 5 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2188	L'établissement Le 71	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Masséna</b>	au droit du n° 71, sur une longueur de 7 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2189	L'établissement Le Beranger	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Beranger</b>	au droit du n° 1, sur une longueur de 5 m	Les lundi 30 avril 2018 et dimanche 30 septembre 2018, de 7h à 17h
2190	L'établissement Le Bistro B	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Duguesclin</b>	au droit du n° 90, sur une longueur de 5 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2191	L'établissement Le Bistrot d'Arno	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Bugeaud</b>	au droit du n° 3, sur une longueur de 13,20 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2192	L'établissement Le Bistrot du Potager	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Boulevard Stalingrad</b>	au droit du n° 163, sur une longueur de 13 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2193	L'établissement Le Bistrot du 6ème	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Cuvier</b>	au droit du n° 22, sur une longueur de 10 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2194	L'établissement Le Blind Pig	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Ney</b>	au droit du n° 64, sur une longueur de 5,50 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2195	L'établissement Le Bossuet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Bossuet</b>	au droit du n° 108, sur une longueur de 6 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2196	L'établissement Le Bouchon Sully	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Sully</b>	au droit du n° 20, sur une longueur de 7 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2197	L'établissement Le Buron de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Fénélon</b>	au droit du n° 16, sur une longueur de 5 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2198	Entreprise Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Free	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de Saint-Cyr</b>	sur 10 m au droit du n° 9	Les mardi 27 février 2018 et mercredi 28 février 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté impair, sur 10 m au droit du n° 9	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2199	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Gutenberg</b>		Le mercredi 21 février 2018, de 7h à 17h
2200	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Docteur Long</b>	côté impair, entre le n° 71 et le n° 73	A partir du lundi 19 février 2018 jusqu'au vendredi 23 février 2018
2201	Entreprise Serfim	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Saint-Isidore</b>	sur 20 m, au droit du n° 5	A partir du jeudi 22 février 2018 jusqu'au vendredi 23 février 2018
				<b>Rue Franklin</b>	sur 15 m, au droit du n° 32	
2202	Entreprise Voilerie Villeurbanne	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de toiles à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue des Archers</b>	sur 20 m, au droit du n° 10	Le lundi 19 février 2018, de 8h à 14h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2203	Entreprise Rhône Forez Paysages	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'égagement dans une copropriété	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	<b>Cours Vitton</b>	entre les n° 30 et n° 34	A partir du jeudi 22 février 2018 jusqu'au vendredi 23 février 2018, de 8h30 à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m à droite de l'immeuble situé au n° 32	A partir du jeudi 22 février 2018 jusqu'au vendredi 23 février 2018
				<b>Rue Paul Michel Perret</b>	côté pair (Ouest), entre la rue Sully et la rue Montgolfier	
2204	Entreprise Harrault Maçonnerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Boissac</b>	sur 15 m, au droit du n° 2	Le mercredi 21 février 2018
2205	Entreprise Tremabat/Vanitube	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux urgents sur fuite de chauffage urbain	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Garibaldi</b>	contre allée Est, sens Sud/Nord entre la rue du Pensionnat et la place des Martrys de la Résistance	Les jeudi 22 février 2018 et vendredi 23 février 2018, de 7h à 17h
2206	Ville de Lyon - Direction des Espaces Verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux la manœuvre d'un camion pour l'accès du parc Chambovet	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Chambovet</b>	côté impair entre le n° 7 et le n°9	Le mercredi 21 février 2018
2207	Rhône Forez Paysages	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'égagement	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Louise</b>	côté pair, sur 20 m en face du n° 17	Les jeudi 22 février 2018 et vendredi 23 février 2018, de 7h30 à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2208	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Route de Genas</b>	côté pair, entre le n° 168 et la rue de l'Eglise	Les jeudi 22 février 2018 et vendredi 23 février 2018
2209	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance du réseau d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Place de Trion</b>	sur 10 m au droit du n° 13	A partir du jeudi 22 février 2018 jusqu'au vendredi 23 février 2018
2210	Entreprise des Associés du Bâtiment	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue de la Viabert</b>	trottoir impair (Nord) entre le n°40 et la rue d'Inkerman	A partir du lundi 19 février 2018 jusqu'au mardi 19 mars 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des 2 côtés de la chaussée, entre le n° 40 et la rue d'Inkerman (GIG GIC compris)	
			un autre emplacement Gig Gic devra être matérialisé		côté impair (Nord) entre la candélabre n°7350-12 et la rue d'Inkermann	
2211	Entreprise l'Art des Jardins	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue des Cerisiers</b>	entre le cours Docteur Long et la rue Ferdinand Buisson	Le jeudi 22 février 2018, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre le cours Docteur Long et le centre de contrôle Technique	Le jeudi 22 février 2018
2212	Entreprise Chananat Paysage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Cadets de la France Libre</b>	sur 15 m, au droit du n° 4	A partir du jeudi 22 février 2018 jusqu'au vendredi 23 février 2018
2213	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Saint-Antoine</b>	sur 40 m au droit du n° 50	A partir du lundi 19 février 2018 jusqu'au vendredi 2 mars 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		des 2 côtés entre la rue du Milieu et la rue de la Convention	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2214	Entreprise Proef France Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Auguste Comte</b>	côté impair, entre le n° 33 et le n° 37	Le vendredi 23 février 2018, de 8h à 17h
2215	Entreprise H2 Lab	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Denuzière</b>	sur 15 m, au droit du n° 46	Le mardi 20 février 2018
2216	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour Veolia	la piste cyclable sera interdite	<b>Avenue de Champagne</b>	dans les deux sens de circulation, sur 100 m au droit du n° 200	A partir du mercredi 21 février 2018 jusqu'au jeudi 22 février 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 100 m au droit du n° 200	
2217	L'établissement Le Café Saint-Germain	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Tête d'Or</b>	au droit du n° 32, sur une longueur de 7 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2218	L'établissement Le Caméléon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Pierre Corneille</b>	au droit du n° 42, sur une longueur de 6 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2219	L'établissement Le Casareccio	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Duguesclin</b>	au droit du n° 90, sur une longueur de 6,50 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2220	L'établissement Le Cercle du 6	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Bugeaud</b>	au droit du n° 71, sur une longueur de 10 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2221	L'établissement Le Ch'ti Pot Ney	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Ney</b>	au droit du n° 39, sur une longueur de 8 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2222	L'établissement Le Comptoir	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Juliette Récamier</b>	au droit du n° 25, sur une longueur de 9 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2223	L'établissement Le Comptoir du 6	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Vendôme</b>	au droit du n° 38, sur une longueur de 6 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2224	Entreprise Cougnaud Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion bras	La circulation des véhicules s'effectuera à double sens	<b>Rue de Jussieu</b>	entre le quai Jules Courmont et la rue Grôlée	Le vendredi 23 février 2018, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Grôlée</b>	entre la rue Stella et la rue Jussieu	
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue de Jussieu</b>	entre le quai Jules Courmont et la rue Grôlée	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Grôlée</b>	des deux côtés, entre la rue Grôlée et le quai Jules Courmont	
2225	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera à double sens	<b>Rue Grillet</b>		Le vendredi 16 février 2018, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue des Trois Pierres</b>	entre la rue Creuzet et la rue E. Rochette	
			les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité «Stop»		entre la rue Creuzet et la rue Grillet	
2226	Musée Gadagne	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le stationnement des véhicules utilitaires des intervenants au musée Gadagne	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	<b>Rue de la Brèche</b>	en face du n° 3	A partir du mardi 27 février 2018 jusqu'au vendredi 31 août 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2227	L'établissement Le Comptoir Duquesne	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Créqui</b>	au droit du n° 46, sur une longueur de 10 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2228	L'établissement Le Dix Vins	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Tête d'Or</b>	au droit du n° 30, sur une longueur de 4 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2229	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de GRDF	la circulation de véhicules s'effectuera à double sens de part et d'autre de l'emprise chantier	<b>Rue Montesquieu</b>	entre la rue Sébastien Gryphe et la rue Chalopin	Le jeudi 15 février 2018, de 9h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le tourne à droite sera interdit	<b>Rue Sébastien Gryphe</b>	sur la rue Montesquieu	
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité «Stop»	<b>Rue Montesquieu</b>	au débouché sur la rue Sébastien Gryphe	
2230	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de chauffage urbain dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Commandant Pegout</b>	au débouché sur la rue Professeur Beauvisage	A partir du lundi 19 février 2018 jusqu'au vendredi 23 février 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m à l'Ouest de la rue Professeur Beauvisage	
			le tourne à droite sera interdit	<b>Rue Professeur Beauvisage</b>	sur le carrefour avec la rue Commandant Pégout	
2231	L'établissement Le Dix Vins	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Laurent Vibert</b>	au droit du n° 21, sur une longueur de 7 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2232	L'établissement Le Florentin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Tronchet</b>	au droit du n° 7, sur une longueur de 7,25 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2233	Entreprise Servimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout dans une copropriété privée	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Tabareau</b>	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 22	Le jeudi 22 février 2018, de 8h à 15h
2234	L'établissement Le Florido	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Notre Dame</b>	au droit du n° 19, sur une longueur de 5 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2235	L'établissement Le Franklin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Franklin Roosevelt</b>	au droit du n° 44, sur une longueur de 6 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2236	L'établissement Le Frenchies	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Duguesclin</b>	au droit du n°100, sur une longueur de 7 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2237	L'établissement Le Hall	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Duguesclin</b>	au droit du n° 167, sur une longueur de 8 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2238	L'établissement Le Louis Blanc	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Tête d'Or</b>	au droit du n° 110, sur une longueur de 9 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2239	L'établissement Le Masséna	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Lafayette</b>	au droit du n° 159, côté rue Masséna, sur une longueur de 12 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2240	L'établissement Le Métronome	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Boulevard des Brotteaux</b>	au droit du n° 16, sur une longueur de 5 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2241	L'établissement Le Molière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Cuvier</b>	au droit du n° 9, sur une longueur de 6 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2242	Entreprise Sondalp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de forages géotechniques	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de La Charité</b>	sur 20 m, au droit du n° 3	A partir du vendredi 23 février 2018 jusqu'au vendredi 16 mars 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 15 m au droit du n° 3, sur la descente Trésorerie Générale	
2243	L'établissement Le Molière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Molière</b>	au droit du n° 17, sur une longueur de 8 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2244	Entreprises Colas/ Eiffage/ Aximum/ Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de Créqui</b>	entre la rue Servient et la rue Dunoir	A partir du samedi 24 février 2018 jusqu'au vendredi 30 mars 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite à une voie	<b>Rue Servient</b>	entre la rue de Créqui et la rue Vendôme	A partir du samedi 10 mars 2018 jusqu'au vendredi 30 mars 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Vendôme</b>	côté impair, entre la rue Servient et la rue Dunoir	A partir du samedi 17 mars 2018 jusqu'au vendredi 30 mars 2018, de 9h à 16h
					côté impair, entre la rue Servient et la rue Dunoir	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Créqui</b>	côté pair, entre la rue Servient et le n° 174	A partir du samedi 24 février 2018 jusqu'au vendredi 30 mars 2018
				<b>Rue Servient</b>	côté Nord, entre la rue de Créqui et la rue Vendôme	A partir du samedi 10 mars 2018 jusqu'au vendredi 30 mars 2018
2245	Ville de Lyon - Direction des Espaces Verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Pasteur</b>	sur 30 m au Nord de la rue de l'Université	A partir du jeudi 22 février 2018 jusqu'au vendredi 23 février 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2246	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier hors zone périmètre vigipirate	<b>Rue Stéphane Coignet</b>	entre la rue Fabia et l'avenue Paul Santy	A partir du lundi 19 février 2018 jusqu'au vendredi 30 mars 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
2247	La Mairie du 4ème arrondissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Denfert Rochereau</b>	sur 20 m au droit du n° 28	Les vendredi 23 mars 2018 et samedi 24 mars 2018, de 8h à 19h
2248	Entreprise Mosnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Pierre Scize</b>	côté Ouest, sur 8 m au droit du n° 28	A partir du lundi 19 février 2018 jusqu'au jeudi 1 mars 2018
2249	Entreprise Sas Guiraud	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Rize</b>	des deux côtés, sur 15 m au droit du n° 26	A partir du vendredi 16 février 2018 jusqu'au mardi 27 février 2018
2250	Entreprise l'Eau Vive	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Félix Faure</b>	sur 10 m, au droit du n° 84	A partir du vendredi 16 février 2018 jusqu'au jeudi 15 mars 2018
2251	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de Gerland</b>	entre la rue Challemel Lacour et l'avenue Debourg	A partir du jeudi 15 février 2018 jusqu'au mardi 3 avril 2018
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Nord/Sud, sur 30 m au Sud de la rue Challemel Lacour	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre la rue Challemel Lacour et l'avenue Debourg	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au Sud de la rue Challemel Lacour	
2252	Entreprise Farjot	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en hauteur avec une nacelle élévatrice de personnes	la circulation des piétons sera interdite	<b>Chemin de Choulans</b>	sur le trottoir situé au droit de la nacelle élévatrice de personnes, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du mercredi 14 février 2018 jusqu'au mardi 20 février 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		sur 20 m au droit du n°157	A partir du lundi 19 février 2018 jusqu'au mardi 20 février 2018, de 9h à 16h A partir du mercredi 14 février 2018 jusqu'au vendredi 16 février 2018, de 9h à 16h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2253	Entreprise G.Guiraud Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de la Madeleine</b>	sur 15 m au droit du n° 6	A partir du lundi 19 février 2018 jusqu'au mercredi 21 février 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
2254	Entreprise Silex Hitze	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue de la Thibaudière</b>	entre la rue Chalopin et la rue d'Anvers	Le lundi 19 février 2018, de 8h à 16h30
2255	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de grenailage sur plateau asphalte pour le compte de la SPL Confluence	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Smith</b>	entre la rue Casimir Périer et l'esplanade François Mitterrand	A partir du lundi 19 février 2018 jusqu'au vendredi 23 février 2018, de 8h à 16h
2256	Entreprise Carrion	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de tubage d'un réseau d'assainissement	la circulation des véhicules autorisés sera interrompue à l'intérieur du site propre Bus	<b>Boulevard Pinel</b>	sens Nord/Sud, entre la rue Bellevue et la rue Chevalier	A partir du lundi 19 février 2018 jusqu'au samedi 31 mars 2018
			la circulation des véhicules pourra s'effectuer à double sens sur la commune de Bron en fonction de l'avancée du chantier		entre la rue Chambovet et le n° 36	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sens Nord/Sud, entre la rue Bellevue et le n° 36	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté pair, entre le n° 36 et la rue Bellevue	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2257	Entreprise Lenoir Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'enseignes à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite d'une voie	<b>Rue Feuillat</b>	sur 20 m, au droit du n° 44 (devant le centre MGEN)	A partir du mardi 20 février 2018 jusqu'au jeudi 22 février 2018
				<b>Rue Bara</b>	sur 20 m, au droit du n° 22, (devant le centre MGEN)	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Feuillat</b>	sur 20 m, au droit du n° 44 (devant le centre MGEN)	
				<b>Rue Bara</b>	sur 20 m, au droit du n° 22, (devant le centre MGEN)	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
2258	Entreprise Constructel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera à double sens de part et d'autre de l'emprise chantier	<b>Rue Professeur Grignard</b>	entre la rue Saint-Jérôme et la rue Bancel	A partir du lundi 19 février 2018 jusqu'au vendredi 23 février 2018	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite				
			la circulation des véhicules sera interdite			Les lundi 19 février 2018 et mercredi 21 février 2018	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			des deux côtés de la chaussée, entre la rue Saint-Jérôme et la rue Bancel	A partir du lundi 19 février 2018 jusqu'au vendredi 23 février 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité «Stop»				
2259	Entreprise Cine-fabrique (Remi Le Pogam)	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Sébastien Gryphe</b>	sur 20 m au droit du n° 109	Le mercredi 21 février 2018, de 12h à 20h	
				<b>Rue Jacques Louis Hénon</b>	sur 20 m au droit des n° 41 et 43	A partir du mardi 20 février 2018, 18h, jusqu'au mercredi 21 février 2018, 2h	
				<b>Rue Saint-Michel</b>	sur 20 m au droit du n°53 et 55	Le mercredi 21 février 2018, de 12h à 20h	
2260	Entreprise Stracchi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite d'une voie	<b>Quai Saint-Antoine</b>	sur 20 m, au Nord de la rue Grenette	A partir du mardi 20 février 2018 jusqu'au jeudi 22 février 2018, de 9h à 16h	
				<b>Pont Alphonse Juin</b>	sur 20 m, à l'Ouest du quai Saint-Antoine		
				<b>Rue Grenette</b>	sur 20 m, à l'Est du quai Saint-Antoine		
2261	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de lavage à l'aide d'une grue autoportée	la circulation des piétons et des deux roues sera gérée par le personnel de l'entreprise EGM	<b>Avenue Jean Jaurès</b>	trottoir Ouest, sur 60 m au droit du n° 150	Le mardi 20 février 2018, de 9h à 16h	
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		sur 60 m au droit du n° 150		
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté pair, sur 60 m au droit du n° 150	Le mardi 20 février 2018	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2262	Entreprise Simona Paterlini	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement des prises de vues	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Perrache</b>	sous l'auto pont de la Mulatière, partie Sud sur les 2 emplacements les plus au Nord	Le mardi 20 février 2018, de 9h à 12h
2263	Entreprise Ferreol	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Waldeck Rousseau</b>	sur 5 m à droite de l'immeuble situé au n° 32	A partir du lundi 26 février 2018 jusqu'au lundi 26 mars 2018
2264	L'établissement Slake	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de l'Ancienne Préfecture</b>	au droit du n° 9, sur une longueur de 4,50 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2265	Entreprise Estrat Bonche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Duviard</b>	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 14	A partir du mercredi 21 février 2018 jusqu'au jeudi 22 février 2018, de 7h à 19h
2266	L'établissement Takumi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Franklin</b>	au droit du n° 50, sur une longueur de 6 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2267	Entreprise Millot Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer l'accès au chantier	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Chinard</b>	côté impair, entre le n° 1 et la rue Roger Salengro	A partir du mercredi 21 février 2018 jusqu'au vendredi 23 février 2018
2268	Entreprise Crf	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Maréchal Foch</b>	sur 5 m à droite de l'immeuble situé au n°60	A partir du mardi 20 février 2018 jusqu'au jeudi 22 février 2018
2269	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le montage d'un échafaudage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Pavillon</b>	sur 15 m à droite de l'immeuble situé au n° 2 et n° 4	Le lundi 19 février 2018, de 8h à 16h
2270	Entreprise Prestig Immo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Montée Saint-Barthélémy</b>	sur 15 m au droit du n° 11	Le jeudi 22 février 2018, de 7h à 19h
2271	Entreprise Blestel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Pierre Bonnaud</b>	côté impair, sur 5 m au droit du n° 63	A partir du lundi 26 février 2018 jusqu'au lundi 26 mars 2018
2272	Entreprise Scob	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de construction d'un bâtiment	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Béchevelin</b>	trottoir Ouest, entre la rue Saint-Michel et la place du Commandant Claude Bulard	A partir du lundi 26 février 2018 jusqu'au mardi 26 février 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Commandant Claude Bulard</b>	trottoir Sud, entre le n° 30 et la rue Béchevelin	
				<b>Rue Béchevelin</b>	côté Ouest, entre la rue Saint-Michel et la place du Commandant Claude Bulard	
2273	L'établissement Caffè Roma	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Sèze</b>	au droit du n° 124, sur une longueur de 5 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2274	L'établissement Le Café Comptoir	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Sèze</b>	au droit du n° 10, sur une longueur de 6 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2275	Entrepise Alber-tazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'eau potable sous chaussée	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue de Montagny</b>	trottoir Est, entre la rue Charpentier et la rue Champagnoux	A partir du lundi 26 février 2018 jusqu'au vendredi 20 avril 2018
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre la rue Charpentier et la route de Vienne	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Charpentier et la route de Vienne	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
2276	L'établissement Epicerie Comptoir	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Cuvier</b>	au droit du n° 192, sur une longueur de 7 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2277	L'établissement Eris	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Duquesne</b>	au droit du n° 20, sur une longueur de 7 m	
2278	L'établissement L'excellent	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Bugeaud</b>	au droit du n° 39, sur une longueur de 6 m	
2279	L'établissement Garden	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Thiers</b>	au droit du n° 119, sur une longueur de 5 m	
2280	Entreprise Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules 2 Roues sera interrompue sur la bande cyclable en fonction des besoins du chantier	<b>Avenue des Frères Lumière</b>	sens Ouest/ Est, sur 40 m à l'Ouest de la rue Calmette	A partir du lundi 26 février 2018 jusqu'au vendredi 9 mars 2018
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		sur 40 m à l'Ouest de la rue Calmette	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Rue Nungesser et Coli</b>	sur 30 m au Sud du n° 19	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Avenue des Frères Lumière</b>	sur 40 m à l'Ouest de la rue Calmette	
				<b>Rue Nungesser et Coli</b>	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au Sud du n° 19	
<b>Avenue des Frères Lumière</b>	côté Sud, sur 40 m à l'Ouest de la rue Calmette					
2281	L'établissement Gusto	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Cuvier</b>	au droit du n° 151, sur une longueur de 3,50 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2282	L'établissement Le Mont Fuji	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Sully</b>	au droit du n° 17, sur une longueur de 9,35 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2283	L'établissement Gusto	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Masséna</b>	au droit du n° 65, sur une longueur de 5 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2284	L'établissement Guy And Sons	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Vitton</b>	au droit du n° 89, sur une longueur de 4,50 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2286	L'établissement Le Morgon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Baraban</b>	au droit du n° 2, sur une longueur de 8 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2287	L'établissement Histoire de Fûts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Baraban</b>	au droit du n° 2, sur une longueur de 8 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2288	L'établissement Le Napolitain	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Ney</b>	au droit du n° 69, sur une longueur de 5 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2289	Entreprise Cordier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise Cordier	<b>Grande Rue de la Guillotière</b>	trottoir Sud, au droit du n° 84	A partir du lundi 26 février 2018 jusqu'au mardi 27 février 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 20 m au droit du n° 84	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit du n° 84	
2290	Restaurant Il Fico	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Ney</b>	au droit du n° 54, sur une longueur de 3 m 50	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2291	L'établissement Italia et Sapore	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Vendôme</b>	au droit du n° 88, sur une longueur de 10 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2292	L'établissement Jour de Marché	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Molière</b>	au droit du n° 14, sur une longueur de 7 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2293	L'établissement Konnichiwa Sushi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Vendôme</b>	au droit du n° 92, sur une longueur de 5 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2294	L'établissement La Barque Bleue	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Créqui</b>	au droit du n° 88, sur une longueur de 10,70 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2295	L'établissement Le Ness	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Boulevard des Brotteaux</b>	au droit du n° 4/6, sur une longueur de 14 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2296	L'établissement Le Pain de Sucre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Masséna</b>	au droit du n° 82, sur une longueur de 8 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2297	L'établissement Le Parme	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Sèze</b>	au droit du n° 7, sur une longueur de 4 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2298	L'établissement Le Pavot Rouge	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Masséna</b>	\$au droit du n° 94, sur une longueur de 7 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2299	L'établissement La Cantine	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Molière</b>	au droit du n° 29, sur une longueur de 7,70 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2300	L'établissement Le Petit B	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Sèze</b>	au droit du n° 127, sur une longueur de 5 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2301	L'établissement à l'improviste	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Professeur Weill</b>	au droit du n° 24, sur une longueur de 5 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2302	L'établissement Aldo Pizza	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Masséna</b>	au droit du n° 93, sur une longueur de 3 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2303	L'établissement Le Petit Bar	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Bossuet</b>	au droit du n° 118, sur une longueur de 5 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2304	L'établissement Arômes et Saveurs	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Bugeaud</b>	en face du n° 21, sur une longueur de 10 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2305	L'établissement Au Comptoir d'Alice	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Dugesclin</b>	au droit du n° 42, sur une longueur de 7 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2306	L'établissement Le Petit Dauphin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Notre Dame</b>	au droit du n° 38, sur une longueur de 9 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2307	L'établissement Au Coq en Pâte	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Tête d'Or</b>	au droit du n° 36, sur une longueur de 4 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2308	L'établissement Au Coude à Coude	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Bugeaud</b>	au droit du n° 120, sur une longueur de 6 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2309	L'établissement Au Fur et à Mesure	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Boulevard des Brotteaux</b>	au droit du n° 18, sur une longueur de 7 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2310	L'établissement Le Petit Frère	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Masséna</b>	au droit du n° 76, sur une longueur de 7 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2311	L'établissement Le Poivron Bleu	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Professeur Weill</b>	au droit du n° 12, sur une longueur de 5 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2312	L'établissement Le Petit 6ème	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Tronchet</b>	au droit du n° 37, sur une longueur de 5 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2313	L'établissement Chez Plumeau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Ney</b>	au droit du n° 64, sur une longueur de 5 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2316	L'établissement Chocolaterie Richart	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Franklin Roosevelt</b>	au droit du n° 35, sur une longueur de 4,40 m. (stationnement en épi)	A partir du jeudi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2317	L'établissement Clos...Bis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Boulevard des Brotteaux</b>	au droit du n° 19, sur une longueur de 5 m 60 (stationnement en épi)	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2318	L'établissement C Gastronomie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Maréchal Lyautey</b>	au droit du n° 17, sur une longueur de 5,20 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2319	L'établissement Crêperie du Parc	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Franklin Roosevelt</b>	au droit du n° 13, sur une longueur de 7,50 m. (stationnement en épi)	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2320	L'établissement Deli's Dad	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Cuvier</b>	au droit du n° 166, sur une longueur de 4,50 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2321	L'établissement D'un Siège à l'Autre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Bugeaud</b>	au droit du n° 129, sur une longueur de 6,60 m.	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2322	L'établissement Dine Dong	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Bossuet</b>	au droit du n° 89, sur une longueur de 10 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2323	L'établissement El Cafetero	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Tronchet</b>	au droit du n° 53, sur une longueur de 7 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2324	Entreprise Stracchi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Mercière</b>	entre la rue Grenette et la rue Dubois des deux côtés, entre la rue Grenette et la rue Dubois	A partir du lundi 19 février 2018 jusqu'au mardi 20 mars 2018
2325	Entreprise Sept	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Flesselles</b>	sur 10 m au droit du n° 23	A partir du samedi 17 février 2018 jusqu'au mercredi 28 février 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2326	La Métropole de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le déplacement d'un silo à verre	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue du Château</b>	sur 20 m au droit du n° 17 B	Le jeudi 22 février 2018
2327	Entreprise Qualizinc	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Flesselles</b>	sur 15 m au droit du n°26	A partir du samedi 17 février 2018 jusqu'au vendredi 16 mars 2018
2328	La Direction Départementale de la Sécurité Publique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une visite officielle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Lafayette</b>	côté impair, partie comprise entre la rue Tête D'or et la Masséna	Le lundi 19 février 2018, de 15h à 18h
2329	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Macchabées</b>	sur 8 m au droit du n° 2	A partir du mercredi 21 février 2018 jusqu'au mercredi 21 mars 2018
2330	Etablissement La Mère Titi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Ney</b>	au droit du n°56 rue Ney sur 1 longueur de 5 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2331	Entreprise Elrp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Vendôme</b>	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 3	A partir du lundi 19 février 2018 jusqu'au lundi 19 mars 2018
2332	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de mise en lumière d'un bâtiment	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Bât d'Argent</b>	entre la rue de la République et le n°6	A partir du lundi 19 février 2018, 8h30, jusqu'au mardi 20 février 2018, 0h
2333	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Philippe Gonnard</b>	au droit du n° 15	A partir du mercredi 21 février 2018 jusqu'au mercredi 28 février 2018
				<b>Rue Bodin</b>	au droit du n° 4	
				<b>Rue du Doyenné</b>	au droit du n° 7	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Philippe Gonnard</b>	au droit du n° 15	
		le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Bodin</b>	au droit du n° 4		
2334	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Place François Bertras</b>	sur 8 m sur la chaussée	A partir du mardi 20 février 2018 jusqu'au jeudi 1 mars 2018
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2335	Entreprise Eiffage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre des travaux du tramway TG	la circulation des véhicules sera interdite en fonction de l'avancée du chantier et renvoyée sur le trottoir Est	<b>Boulevard Pinel</b>	trottoir Ouest entre l'avenue Lacassagne et l'avenue d'Esquirol	A partir du mercredi 21 février 2018 jusqu'au vendredi 28 septembre 2018
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre la rue Trarieux et l'avenue d'Esquirol (un arrêté Municipal pour le sens Sud /Nord devra être demandé à la commune de Bron)	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre la rue Trarieux et l'avenue d'Esquirol	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté pair entre la rue Trarieux et l'avenue d'Esquirol	
				<b>Rue Claude Farrère</b>	des 2 côtés de la chaussée sur 30 m à l'Ouest du Boulevard Pinel	
				<b>Rue Paul Bourde</b>	des 2 côtés de la chaussée sur 30 m à l'Ouest du Boulevard Pinel	
2336	Entreprise Blanc Gilbert	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Lanterne</b>	sur 4 m au droit du n° 8	A partir du mardi 20 février 2018 jusqu'au mercredi 28 février 2018
2337	Entreprises Razel Bec/ Guintoli/ Coiro/ Stall	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la réalisation du site propre C3 Sytral	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Barrier</b>	partie comprise entre le cours Lafayette et la rue Robert	A partir du jeudi 22 février 2018 jusqu'au vendredi 23 février 2018, de 8h à 17h
				<b>Rue Juliette Récamier</b>	partie comprise entre le cours Lafayette et la rue Tête d'Or, non simultanément avec les fermetures des rues Barrier et Tête d'Or	
				<b>Rue Barrier</b>	partie comprise entre le cours Lafayette et la rue Robert	
				<b>Rue Juliette Récamier</b>	partie comprise entre le cours Lafayette et la rue Tête d'Or, non simultanément avec les fermetures des rues Barrier et la rue Tête d'Or	
				<b>Rue Tête d'Or</b>	partie comprise entre le cours Lafayette et la rue Juliette Récamier, non simultanément avec les fermetures des rues Barrier et Juliette Récamier	
2338	La Direction Départementale de la Sécurité Publique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une visite officielle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Tête d'Or</b>	des 2 côtés entre le Boulevard Eugène Deruelle et le cours Lafayette	Le lundi 19 février 2018, de 15h à 18h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2339	Entreprises Razel Bec, Guintoli, Coiro et Stall	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la réalisation du site propre C3 Sytral	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Masséna</b>	sens Nord / Sud, partie comprise entre la rue Robert et le cours Lafayette	A partir du jeudi 22 février 2018 jusqu'au vendredi 23 février 2018, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Nord / Sud, partie comprise entre la rue Robert et le cours Lafayette	
			les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité «Stop»		au débouché sur la rue Robert	
2340	Entreprises Razel Bec, Guintoli, Coiro et Stal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la réalisation du site propre C3 Sytral	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Ney</b>	partie comprise entre le cours Lafayette et la rue Robert	A partir du jeudi 22 février 2018 jusqu'au vendredi 23 février 2018, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		partie comprise entre le cours Lafayette et la rue Robert	
2341	Entreprise Merlin Production	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage de téléfilm	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Jean Moulin</b>	entre le n° 20 et le n° 27	Le lundi 19 février 2018, de 7h à 18h30
2342	Entreprise Jean Lefèbre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Clair Tisseur</b>	entre la rue Claude Boyer et la rue Rachais	A partir du lundi 19 février 2018 jusqu'au mercredi 21 février 2018, de 7h30 à 17h
				<b>Rue du Béguin</b>	entre la rue de Tourville et la rue de la Madeleine	
				<b>Rue Rachais</b>	entre la Grande rue de la Guillotière et la rue Domer	
			la circulation des véhicules sera interdite en fonction de l'avancée du chantier sauf accès riverains	<b>Rue du Béguin</b>	entre la rue du Bâtonnier Jacquier et la rue de la Madeleine	A partir du lundi 19 février 2018 jusqu'au mercredi 21 février 2018
				<b>Rue Rachais</b>	entre la Grande rue de la Guillotière et la rue Domer	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Rue du Béguin</b>	entre la rue du Bâtonnier Jacquier et la rue de la Madeleine	des deux côtés de la chaussée, entre la rue du Bâtonnier Jacquier et la rue de la Madeleine
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité «Stop» lors de la fermeture du carrefour Rachais/Béguin	<b>Rue Clair Tisseur</b>	au débouché sur la rue Claude Boyer	A partir du lundi 19 février 2018 jusqu'au mercredi 21 février 2018, de 7h30 à 17h
les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité «Stop»	<b>Rue du Béguin</b>	au débouché sur la rue Bâtonnier Jacquier				
		au débouché sur la rue de Tourville				
les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité «Stop» lors de la fermeture du carrefour Rachais/Béguin	<b>Rue Rachais</b>	au débouché sur la Grande rue de la Guillotière				

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2343	La Métropole de Lyon - Direction de l'Eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Suchet</b>	des 2 côtés entre le quai Rambeau et la rue Delandine	A partir du lundi 12 février 2018 jusqu'au vendredi 30 mars 2018, de 20h à 0h
2344	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'aménagement de la voirie dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la circulation des véhicules sera interdite la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Gerland</b>	entre la rue Challemel Lacour et l'avenue Debourg sens Nord/Sud, sur 30 m au Nord de la rue Challemel Lacour entre la rue Challemel Lacour et l'avenue Debourg des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au Nord de la rue Challemel Lacour	A partir du vendredi 16 février 2018 jusqu'au mardi 3 avril 2018
2345	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera à double sens la circulation des véhicules sera interdite les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité «Stop»	<b>Rue Grillet</b> <b>Rue des Trois Pierres</b>	entre la rue Creuzet et la rue Grillet entre la rue Creuzet et la rue E. Rochette au débouché sur la rue Grillet	A partir du lundi 19 février 2018 jusqu'au mardi 20 février 2018, de 8h à 17h
2346	Entreprise Jean Lefèvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue de la Platière</b>	entre le quai de la Pêcherie et la rue Lanterne	A partir du lundi 19 février 2018, 8h, jusqu'au mardi 20 février 2018, 17h
2347	Entreprises Serpollet/Mgb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de chauffage urbain sous chaussée	La circulation des véhicules s'effectuera à double sens la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la circulation des véhicules sera interdite la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant à l'avancée du chantier	<b>Avenue Paul Santy</b>	chaussée Sud, entre la rue d'Argonne et la rue Florent chaussée Nord, entre la rue d'Argonne et la rue Florent chaussée Sud, entre la rue d'Argonne et la rue Florent des deux côtés de la chaussée, entre la rue d'Argonne et la rue Florent	A partir du lundi 19 février 2018 jusqu'au vendredi 2 mars 2018



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2348	Entreprise Tremabat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau de chauffage urbain	des ponts lourds seront positionnés sur la fouille en dehors des activités de chantier afin de préserver la circulation des véhicules	<b>Rue Bellecombe</b>	au carrefour avec la rue Jean Broquin	A partir du lundi 19 février 2018 jusqu'au lundi 26 février 2018
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Jean Broquin et la rue de la Gaité	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des 2 côtés, entre la rue Jean Broquin et le n°30	
2349	Entreprise Razel-Bec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Avenue Jean Mermoz</b>	entre les n° 73 et n°64	A partir du mercredi 21 février 2018 jusqu'au vendredi 23 février 2018, de 9h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des 2 côtés de la chaussée entre les n° 73 et n°64	A partir du mercredi 21 février 2018 jusqu'au vendredi 23 février 2018
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
2350	Entreprise Colas Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite d'une voie	<b>Rue Viala</b>	sens Sud/Nord, sur 50 m du Sud de la rue Trarieux	A partir du lundi 19 février 2018 jusqu'au mercredi 21 février 2018, de 8h à 16h
2351	Entreprise Coiro Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'assainissement	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Desaix</b>	entre la rue des Cuirassiers et le boulevard Marius Vivier Merle	A partir du lundi 19 février 2018 jusqu'au mercredi 28 février 2018
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés, entre la rue des Cuirassiers et le boulevard Marius Vivier Merle	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2352	Entreprise Loxam-Lev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la maintenance sur antennes relais à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Turbil</b>	entre la rue Paul Bert et l'avenue Félix Faure	Les mardi 20 février 2018 et mercredi 21 février 2018, de 9h à 16h
2353	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement d'un plateau surélevé	la circulation des véhicules 2 Roues sera interrompue sur les bandes cyclables	<b>Boulevard Jules Carteret</b>	dans les deux sens de circulation, sur 100 m au Nord de l'Espace Vallée	Les mardi 20 février 2018 et mercredi 21 février 2018, de 9h à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite sauf accès riverains		entre le boulevard Chambaud de la Bruyère et l'Espace Vallée	
2354	Entreprise Frédéric Petiot	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Pailleron</b>	sur 10 m, en face de l'immeuble situé au n° 21	A partir du mercredi 21 février 2018 jusqu'au lundi 5 mars 2018
2355	Madame Anne Sophie Gillet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Verguin</b>	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n°8	Le jeudi 22 février 2018, de 7h à 19h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2356	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Jean Marcuit</b>	trottoir Nord, entre la rue Joannès Carret et la rue des Docks	Le mardi 20 février 2018
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Joannès Carret et la rue des Docks	
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Joannès Carret et la rue des Docks	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché de la rue Joannès Carret	
			les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité «Stop»			
2357	Entreprise G.Guiraud Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de la Madeleine</b>	sur 15 m au droit du n° 6	A partir du lundi 19 février 2018 jusqu'au mercredi 21 février 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
2358	Entreprise Nature	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de plantations pour le Sytral C3	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Cours Lafayette</b>	par tronçons délimités par 2 carrefours successifs entre la rue Vendôme et la rue Duguesclin	A partir du lundi 26 février 2018 jusqu'au vendredi 2 mars 2018, de 20h à 7h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair (Sud) partie comprise entre la rue Duguesclin et la rue Garibaldi	A partir du lundi 26 février 2018 jusqu'au vendredi 2 mars 2018
2359	Entreprise Colas Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite d'une voie	<b>Rue Viala</b>	sens Sud/Nord, sur 50 m du Sud de la rue Trarieux	A partir du lundi 19 février 2018 jusqu'au mercredi 21 février 2018, de 8h à 16h
2360	Entreprise Chambon Gauthier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite d'une voie	<b>Quai Docteur Gailleton</b>	contre allée Ouest, sur 20 m au droit du n° 13	A partir du mercredi 21 février 2018 jusqu'au vendredi 23 février 2018, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m, au droit du n° 13	A partir du mercredi 21 février 2018 jusqu'au vendredi 23 février 2018
2361	Entreprise Utpm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Bichat</b>	côté Sud, entre la rue Denuzière et le pont SNCF	Les mercredi 21 février 2018 et jeudi 22 février 2018, de 7h30 à 17h
				<b>Rue Denuzière</b>	côté Est, entre le n° 19 et la place Camille Georges	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Bichat</b>	côté Sud, entre la rue Denuzière et le pont SNCF	
				<b>Rue Denuzière</b>	côté Est, entre le n° 19 et la place Camille Georges	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2362	La Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Avenue du Point du Jour</b>	sur 20 m au droit des trappes d'accès au réseau d'assainissement	A partir du lundi 26 février 2018 jusqu'au vendredi 9 mars 2018, de 19h à 1h
2363	Entreprise Rtt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de remplacement d'une chambre France Télécom sur chaussée	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Avenue Tony Garnier</b>	sens Nord/Sud, sur 20 m de part et d'autre de la rue Maurice Carraz	A partir du jeudi 22 février 2018 jusqu'au vendredi 23 février 2018, de 9h à 16h30
2364	La Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de suppression d'un branchement d'eau potable	la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue du Repos</b>	contre allée Sud, entre la rue Lamothe et la rue de l'Épargne contre allée Sud, sur 50 m à l'Est de la rue de l'Épargne	Le mercredi 21 février 2018, de 9h à 16h
2365	Entreprise Deluermoz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur la jardinière du pont SNCF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite d'une voie	<b>Avenue Georges Pompidou</b>	entre le pont SNCF et l'avenue Georges Pompidou	A partir du mercredi 21 février 2018 jusqu'au vendredi 23 février 2018
2366	La Métropole de Lyon - Direction de la propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage approfondi de caniveaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Lieutenant Colonel Prévost</b>	côté impair (Nord) partie comprise entre la rue Boileau et la rue Morellet	Le lundi 26 février 2018, de 6h à 13h
2367	Entreprise Ses Etanchéité	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'étanchéité à l'aide d'un camion muni d'une grue auxiliaire	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Mazenod</b>	entre le n° 60 et l'avenue Maréchal de Saxe	Le jeudi 22 février 2018
				<b>Rue Chaponnay</b>	entre le n° 53 et l'avenue Maréchal de Saxe	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite alternativement	<b>Rue Mazenod</b>	entre la rue Pierre Corneille et l'avenue Maréchal de Saxe	Le jeudi 22 février 2018, de 9h à 16h
				<b>Rue Chaponnay</b>	entre la rue Pierre Corneille et l'avenue Maréchal de Saxe	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Mazenod</b>	des deux côtés, entre le n° 60 et l'avenue Maréchal de Saxe	Le jeudi 22 février 2018
				<b>Rue Chaponnay</b>	des deux côtés, entre le n° 53 et l'avenue Maréchal de Saxe	
2368	Entreprise Bonnefond Environnement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Cottin</b>	côté impair, sur 100 m au droit du n° 19	A partir du jeudi 22 février 2018 jusqu'au vendredi 23 février 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2369	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de démontage à l'aide d'une grue à tour	la circulation des riverains s'effectuera à double sens de part et d'autre de l'emprise chantier	<b>Rue Montesquieu</b>	entre la rue Sébastien Gryphe et la rue Chalopin	A partir du jeudi 22 février 2018 jusqu'au vendredi 23 février 2018, de 7h30 à 18h
			la circulation des véhicules et des piétons pourra être interrompue pour une durée maximum de 15 minutes par du personnel de l'entreprise Lyon Levage		sur le carrefour avec les rues Chapolin et d'Anvers	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Sébastien Gryphe et la rue d'Anvers	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Sébastien Gryphe et l'avenue Jean Jaurès	A partir du jeudi 22 février 2018 jusqu'au vendredi 23 février 2018
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité «Stop» mis en place par l'entreprise Lyon Levage		au débouché sur la rue Sébastien Gryphe	A partir du jeudi 22 février 2018 jusqu'au vendredi 23 février 2018, de 7h30 à 18h
2370	Entreprise Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Gaston Cotte</b>	des deux côtés de la chaussée	A partir du lundi 26 février 2018 jusqu'au vendredi 9 mars 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2371	Entreprise Se Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Saint-Jérôme</b>	trottoir Ouest, entre la rue Raoul Servant et la rue Professeur Grignard	Les jeudi 22 février 2018 et vendredi 23 février 2018
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Raoul Servant et la rue Professeur Grignard	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Raoul Servant et la rue Professeur Grignard	
2372	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Ludovic Arrachart</b>	sur 10 m de part et d'autre du n° 52	A partir du lundi 26 février 2018 jusqu'au vendredi 9 mars 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 10 m de part et d'autre du n° 52	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2373	Entreprise Proef France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un échafaudage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours d'Herbouville</b>	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 11	Le jeudi 22 février 2018
2374	Entreprise Lardy	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion équipé d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	<b>Cours Vitton</b>	sur trottoir, à droite de l'immeuble situé au n° 100	Le jeudi 22 février 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 20 à droite de l'immeuble situé au n° 100	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			Le jeudi 22 février 2018
2375	Entreprise Tremabat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur fuite de chauffage urbain	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue de Créqui</b>	entre la rue Rabelais et le cours Lafayette	A partir du lundi 19 février 2018 jusqu'au mercredi 28 février 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			A partir du jeudi 22 février 2018, 19h, jusqu'au vendredi 23 février 2018, 6h
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité «Stop» obligatoire		au débouché sur la rue Rabelais	A partir du lundi 19 février 2018 jusqu'au mercredi 28 février 2018, de 9h à 16h
2376	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'Eau du Grand Lyon	la circulation des cycles sera interdite	<b>Rue de la Barre</b>	sur 20 m, au droit du n° 16	A partir du jeudi 22 février 2018 jusqu'au vendredi 23 février 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la circulation des véhicules sera interdite dans le couloir Bus			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2377	Entreprise Pierre Fronton	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Major Martin</b>	sur la zone de desserte située à l'angle de la rue Paul Chenavard	Le vendredi 23 février 2018, de 7h à 19h
2378	Entreprise Etp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de Vauzelles</b>	au droit du n° 6	A partir du vendredi 23 février 2018 jusqu'au samedi 10 mars 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2379	Entreprise Laquet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de pose de mobiliers urbains pour le compte du Sytral C3	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	<b>Cours Lafayette Garibaldi</b>	sur trottoir, partie comprise entre le quai Général Sarrail et la rue Garibaldi	A partir du lundi 26 février 2018 jusqu'au vendredi 23 mars 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2380	Entreprise Proef France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Boulevard Jules Favre</b>	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 1	Le vendredi 23 février 2018, de 8h à 18h
				<b>Rue Lalande</b>	sur 30 m, entre le n° 7 et n° 9	
2381	Entreprise Citinea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de Montagny</b>	entre le n° 114 et le n° 118	A partir du jeudi 22 février 2018 jusqu'au lundi 19 mars 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté Est, entre le n° 114 et le n° 118	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2382	Entreprise Pauline	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue des Trois Rois</b>	entre le n° 2 et le n° 4	Le vendredi 23 février 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 2 et le n° 4	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2383	Entreprise Sébastien Delezinier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Malesherbes</b>	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n°21	Le samedi 24 février 2018, de 7h à 19h
2384	Entreprise Abrane France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Grande Rue de la Croix-Rousse</b>	sur 10 m à droite de l'immeuble situé au n° 35 et n° 37	A partir du lundi 26 février 2018 jusqu'au mercredi 28 février 2018
2385	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Avenue Général Frère</b>	trottoir Sud, entre le n° 84 et le passage Comtois	Le samedi 24 février 2018
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		(de part et d'autre de l'emprise de chantier), entre le boulevard Edmond Michelet et la rue Joseph Nicolas	
			la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur les bandes cyclables dans les 2 sens		entre le boulevard Edmond Michelet et la rue Joseph Nicolas	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre le n° 84 et la rue Claude Violet	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 84 et le passage Comtois	
2386	Entreprise Mlb Concept	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue d'Inkermann</b>	sur 18 m à droite de l'immeuble situé au n° 90 et n° 92	A partir du lundi 26 février 2018 jusqu'au lundi 5 mars 2018
					A partir du lundi 26 février 2018 jusqu'au jeudi 26 avril 2018	



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2387	Entreprise Mou-lon Martine	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Saint-Cyr</b>	au droit du n° 26	Le samedi 24 février 2018, de 7h à 20h
2388	Entreprise Menuiserie Christian Denis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de changement de menuiseries extérieures	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Janin</b>	sur 20 m à droite de l'immeuble situé au n° 7	A partir du lundi 26 février 2018 jusqu'au mardi 27 février 2018, de 7h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 m à droite de l'immeuble situé au n° 7	
2389	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des cycles sera interdite	<b>Rue Bonnard</b>	sens Nord/Sud, entre la rue Général Brulard et le n° 40	A partir du samedi 24 février 2018 jusqu'au vendredi 23 mars 2018, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Saint-Isidore</b>	entre le n° 35 et la rue Jeanne d'Arc	
				<b>Rue Jeanne d'Arc</b>	entre le n° 62 et la rue Saint-Isidore (y compris emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite)	
				<b>Rue Bonnard</b>	entre la rue Général Brulard et le n° 40	
				<b>Rue Saint-Isidore</b>	côté impair, entre le n° 35 et la rue Jeanne d'Arc	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Jeanne d'Arc</b>	côté pair, entre le n° 62 et la rue Saint-Isidore (y compris emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite)	
<b>Rue Bonnard</b>	côté pair, entre la rue Général Brulard et le n° 40					
2390	Entreprise Cholton	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Danton</b>	entre la rue de l'Abondance et l'avenue Félix Faure	A partir du lundi 26 février 2018 jusqu'au vendredi 9 mars 2018, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre la rue de l'Abondance et l'avenue Félix Faure	A partir du lundi 26 février 2018 jusqu'au vendredi 9 mars 2018
2391	Entreprise Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le stationnement du véhicule de l'entreprise Sade	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Arloing</b>	côté Ouest, sur 20 m au droit du n°8	A partir du lundi 26 février 2018 jusqu'au vendredi 2 mars 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2392	Entreprise Pothier Elagage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur les bandes cyclables dans les 2 sens à l'avancement du chantier	<b>Boulevard Ambroise Paré</b>	entre l'avenue Rockefeller et l'avenue Jean Mermoz	A partir du lundi 26 février 2018 jusqu'au vendredi 9 mars 2018, de 7h à 17h30
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des 2 côtés de la chaussée entre l'avenue Rockefeller et l'avenue Jean Mermoz	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
2393	Entreprise Valentin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour la construction d'un bâtiment	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Masaryk</b>	trottoir Sud, entre le n° 9 et le n° 15	A partir du lundi 26 février 2018 jusqu'au mardi 26 février 2019
				<b>Rue Chinard</b>	trottoir Ouest, entre le n° 2 et le n° 14	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Masaryk</b>	côté impair, entre le n° 9 et le n° 15	
				<b>Rue Chinard</b>	côté pair, entre le n° 2 et le n° 14	
			un cheminement piéton balisé et sécurisé sera mis en place sur les emplacements de stationnements		entre le n° 2 et le n° 14	
		entre le n° 9 et le n° 15				
2394	Entreprise Colas Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Julien</b>	entre le cours Vitton et la rue Camille	A partir du lundi 26 février 2018 jusqu'au vendredi 9 mars 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre le n° 47 et la rue Camille	
2395	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Champier</b>	trottoir Est	Le lundi 26 février 2018
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Est, sur l'aire de livraison	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2396	Entreprise Médiaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Boileau</b>	trottoir impair (Est), entre la rue Duquesne et la rue Colonel Prévost	A partir du lundi 26 février 2018 jusqu'au jeudi 1 mars 2018, de 8h à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Duquesne et le n° 18	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Duquesne et la rue Lieutenant Colonel Prévost	A partir du lundi 26 février 2018 jusqu'au jeudi 1 mars 2018
2397	Entreprise Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de remplacement d'une canalisation d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Joseph Folliet</b>	sur 20 m au droit du n° 5	A partir du lundi 26 février 2018 jusqu'au vendredi 2 mars 2018, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée sur 20 m au droit du n° 5	A partir du lundi 26 février 2018 jusqu'au vendredi 2 mars 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2398	Entreprise Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon	la circulation des cycles sera interdite	<b>Rue Saint-Antoine</b>	sens Ouest/ Est, sur 15 m à l'Ouest de la rue Baraban	A partir du lundi 26 février 2018 jusqu'au vendredi 2 mars 2018, de 7h30 à 16h30
			la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Baraban</b>	trottoir impair, entre le cours Lafayette et la rue Saint-Antoine	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Saint-Antoine</b>	sur 10 m, à l'Ouest de la rue Baraban	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Baraban</b>	côté pair, entre le cours Lafayette et la rue Saint-Antoine	
				<b>Rue Saint-Antoine</b>	côté impair, sur 10 m à l'Ouest de la rue Baraban	
2399	Entreprise Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Vendôme</b>	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 32 et la rue Duquesne	A partir du lundi 26 février 2018 jusqu'au vendredi 23 mars 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2400	Entreprise Gantelet Galaberthier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sécurisation du palais de justice	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Créqui</b>	côté Est, sur 10 m au Sud de la rue de Bonnel	A partir du lundi 26 février 2018 jusqu'au vendredi 2 mars 2018
2401	Entreprise Rhône Forez Paysages	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage dans une copropriété	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	<b>Rue Niepce</b>	sur 10 m à droite de l'immeuble situé au n° 3	A partir du lundi 26 février 2018 jusqu'au mardi 27 février 2018, de 8h30 à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du lundi 26 février 2018 jusqu'au mardi 27 février 2018, de 8h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2402	Entreprises Simona Paterlini/ Production Image et Repérage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement des prises de vues	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Perrache</b>	sous l'auto pont de la Mulatière, partie Sud sur les 2 emplacements les plus au Nord	Le jeudi 22 février 2018, de 8h à 12h
2403	Théâtre du Point du Jour	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutention	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Aqueducs</b>	au droit du n° 9 au n° 11 sur 20 m	A partir du vendredi 23 février 2018, 16h, jusqu'au samedi 24 février 2018, 14h
2404	Entreprise Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Jeanne d'Arc</b>	sur 20 m, au droit du n° 56 (y compris place réservée aux personnes à mobilité réduite)	A partir du lundi 26 février 2018 jusqu'au vendredi 9 mars 2018, de 7h à 16h30
				<b>Rue Pierre Corneille</b>	entre la rue de Bonnel et la rue Servient	
				<b>Rue de l'Espérance</b>	entre la rue Saint-Anne de Baraban et la rue Antoine Charial	
				<b>Rue Saint-Eusèbe</b>	entre le n° 21 et le n° 23	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Pierre Corneille</b>	côté impair, entre la rue de Bonnel et la rue Servient	A partir du lundi 26 février 2018 jusqu'au vendredi 9 mars 2018, de 7h à 16h30
				<b>Rue de l'Espérance</b>	côté pair, entre la rue Sainte-Anne de Baraban et la rue Antoine Charial	
				<b>Rue Saint-Eusèbe</b>	côté impair, entre le n° 21 et le n° 23	
				<b>Rue Jeanne d'Arc</b>	côté pair, sur 20 m au droit du n° 56 (y compris place réservée aux personnes à mobilité réduite)	
2405	Entreprise Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Quai Rambaud</b>	entre le pont Kitchener Marchand et le cours Suchet	A partir du lundi 26 février 2018 jusqu'au vendredi 9 mars 2018
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue de l'Abbaye d'Ainay</b>	entre le n° 5 et le n° 12	
				<b>Quai Rambaud</b>	entre le pont Kitchener Marchand et le cours Suchet	
2406	Entreprise Spie City Networks	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un panneau à message variable	la circulation des cycles sera interdite sur la piste cyclable	<b>Cours Albert Thomas</b>	entre le n° 15 et le n° 17	A partir du lundi 26 février 2018 jusqu'au vendredi 2 mars 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 20 m au droit du n° 159	
					entre le n° 15 et le n° 17	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m, au droit du n° 159	A partir du lundi 26 février 2018 jusqu'au vendredi 2 mars 2018
					côté impair, sur 20 m au droit du n° 159	
	côté impair, entre le n° 15 et le n° 17					

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2407	Entreprise Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de l'eau	la circulation des cycles sera interdite	<b>Rue Bonnard</b>	dans les deux sens, entre la rue Ferdinand Buisson et l'avenue du Château	A partir du lundi 26 février 2018 jusqu'au vendredi 2 mars 2018, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre l'avenue du Château et la rue Ferdinand Buisson	
2408	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Delandine</b>	côté pair, sur 15 m au droit du n° 32	A partir du lundi 26 février 2018 jusqu'au mardi 27 février 2018, de 9h à 16h
				<b>Rue Seguin</b>	côté impair, entre le n° 23 et la rue Bichat	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Clotilde Bizolon</b>	des deux côtés, entre le quai Tilsitt et la place Antoine Vollon	A partir du lundi 26 février 2018 jusqu'au mardi 27 février 2018
2409	Entreprise Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux de remplacement d'une conduite d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue du Bourbonnais</b>	côté pair entre le n° 28 et le n° 30	A partir du lundi 26 février 2018 jusqu'au vendredi 2 mars 2018, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2410	Entreprise Picq Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Richard Vitton</b>	côté impair, sur 10 m au droit du n° 73	A partir du mercredi 21 février 2018 jusqu'au mercredi 21 mars 2018
2411	Entreprise Pyramid	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Antoinette</b>	trottoir pair, sur 20 m au droit du n° 2	A partir du jeudi 22 février 2018 jusqu'au lundi 19 mars 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 20 m en face du n° 2	
2412	Entreprise Ert	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Paul Bert</b>	sur 10 m, en face du n° 78	A partir du jeudi 22 février 2018 jusqu'au vendredi 23 février 2018, de 8h à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 10 m en face du n° 78	
2413	Entreprise Tremabat/ Mts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur fuite de chauffage urbain	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue de Créqui</b>	entre la rue Rabelais et le cours Lafayette	A partir du vendredi 23 février 2018 jusqu'au vendredi 2 mars 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre le n° 140 et le cours Lafayette	A partir du vendredi 23 février 2018 jusqu'au vendredi 2 mars 2018
			les véhicules circulant dans le sens Nord/ Sud devront marquer l'arrêt de sécurité «Stop» obligatoire		au débouché sur la rue Rabelais	A partir du vendredi 23 février 2018 jusqu'au vendredi 2 mars 2018, de 9h à 16h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2414	Entreprise Boscolo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Stella</b>	trottoir impair, entre la rue Grôlée et le quai Jules Courmont	A partir du lundi 26 février 2018 jusqu'au vendredi 25 mai 2018, de 7h30 à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre la rue Grôlée et le quai Jules Courmont	A partir du lundi 26 février 2018 jusqu'au vendredi 25 mai 2018
2415	Entreprise Alman	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de lavage	la circulation des cycles sera interdite	<b>Rue Childebert</b>	sur 50 m, au droit du n° 19	Le lundi 26 février 2018, de 7h à 16h
			la circulation des piétons sera interdite pendant les phases de lavage		trottoir impair, sur 30 m au droit du n° 19	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m, au droit du n° 19	
2416	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Grenette</b>	entre la rue du Président Edouard Herriot et la rue Palais Grillet	A partir du lundi 26 février 2018 jusqu'au mardi 27 février 2018, de 21h à 6h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 20 m, au droit de la rue Palais Grillet	Les lundi 26 février 2018 et mardi 27 février 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue du Président Edouard Herriot et la rue Palais Grillet	A partir du lundi 26 février 2018 jusqu'au mardi 27 février 2018, de 21h à 6h
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité «Stop»		au débouché sur la rue du Président Edouard Herriot	
2417	Entreprise Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'Eau du Grand Lyon	la circulation des cycles sera interdite	<b>Rue Bonnard</b>	sens Sud/Nord, entre le n° 21 et n° 45	A partir du lundi 26 février 2018 jusqu'au vendredi 2 mars 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 21 et n° 45	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 54 et la rue Jean Cardona	
					côté pair, entre le n° 38 et le n° 30	
2418	Entreprise Errt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux dans chambre télécom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Quai Tilsitt</b>	sur 10 m au droit de la rue Antoine de Saint-Exupéry	A partir du lundi 26 février 2018 jusqu'au vendredi 2 mars 2018, de 21h à 6h



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2419	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des piétons sera interdite sauf accès arrêt de Bus TCL	<b>Rue Grôle</b>	trottoir Est, entre la place des Cordeliers et la rue Saint-Bonaventure	A partir du lundi 26 février 2018 jusqu'au vendredi 30 mars 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite à une voie		entre la place des Cordeliers et la rue Saint-Bonaventure	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Est, entre la place des Cordeliers et la rue Saint-Bonaventure	
2420	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de déplacement d'un feu tricolore pour le compte de la Métropole de Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite d'une voie	<b>Avenue Lacassagne</b>	entre le n° 102 et le n° 106	A partir du lundi 26 février 2018 jusqu'au vendredi 2 mars 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2421	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de container et WC chimiques	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Quai Docteur Gailleton</b>	contre allée Ouest, sur 6 m au droit du n° 4	A partir du lundi 26 février 2018 jusqu'au dimanche 25 mars 2018
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur chaussée			
2422	La Métropole de Lyon - Direction l'Eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de nettoyage de la chaussée	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Renan</b>	entre le n° 8 et la rue d'Anvers	A partir du lundi 26 février 2018 jusqu'au vendredi 2 mars 2018, de 13h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 8 et la rue d'Anvers	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
2423	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite dans le couloir Bus	<b>Avenue Paul Santy</b>	sens Est/Ouest, entre le n° 57 et n° 69	A partir du lundi 26 février 2018 jusqu'au vendredi 7 septembre 2018, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre le n° 57 et n° 69	A partir du lundi 26 février 2018 jusqu'au vendredi 7 septembre 2018

**Registre de l'année 2018**

L'original de chaque arrêté du Maire peut être consulté dans son intégralité au service Occupation Temporaire de l'Espace Public - 11 rue Pizay - 69001 Lyon - les jours ouvrables aux heures d'ouverture

*Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.  
Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.*

**Délégation Générale aux Ressources humaines** (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Rollet	Sophie	Auxiliaire de puériculture	Contractuel	28/08/17	Enfance	Recrutement complément temps partiel
Pastre	Isabelle	Auxiliaire puériculture principal 2ème classe	Contractuel	11/09/17	Enfance	Recrutement complément temps partiel
Abbazia	Vito	Adjoint technique	Contractuel	28/08/17	Enfance	Recrutement complément temps partiel
Bolze	Claire	Médecin 2ème classe	Contractuel	01/02/18	Enfance	Recrutement complément temps partiel
Mayen	Stevia	Adjoint technique	Contractuel	27/11/17	Enfance	Recrutement complément temps partiel
Miloudi	Jasmine	Adjoint technique	Contractuel	27/11/17	Enfance	Recrutement complément temps partiel
Ouilbona	Eugénie	Adjoint technique	Contractuel	27/11/17	Enfance	Recrutement complément temps partiel
Meneguzzo	Carla	Adjoint technique	Contractuel	28/11/17	Enfance	Recrutement complément temps partiel
Moulet	Rébecca	Adjoint technique	Contractuel	27/11/17	Enfance	Recrutement complément temps partiel
Senecaut	Sarah	Adjoint administratif	Non Titulaire	01/02/18	Eclairage Public	Recrutement complément temps partiel
Othmani	Fatima	Adjoint administratif	Non Titulaire	01/02/18	Aménagement Urbain	Recrutement complément temps partiel
Andrevon	Marie Laure	Auxiliaire puériculture principal 2ème classe	titulaire	01/02/18	Enfance	Recrutement
Benard	Carine	Educateur de jeunes enfants	Contractuel	01/01/18	Enfance	Recrutement
Berthier	Guillaume	Adjoint technique	Contractuel	01/01/18	Enfance	Recrutement
Betoliere	Kinga	Adjoint technique	Contractuel	01/01/18	Enfance	Recrutement
Blumet	Maud	Adjoint technique	Contractuel	01/01/18	Enfance	Recrutement
Brottes	Carine	Adjoint technique	Contractuel	01/01/18	Enfance	Recrutement
Chieng	Martine	Adjoint technique	Contractuel	01/01/18	Enfance	Recrutement
Dessole	Laurence	Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	Contractuel	01/01/18	Enfance	Recrutement
Gal	Clarisse	Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	Contractuel	01/01/18	Enfance	Recrutement
Gal	Clarisse	Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	Contractuel	03/01/18	Enfance	Recrutement
Gimenez	Véronique	Auxiliaire de puériculture principale 2ème classe	Contractuel	01/01/18	Enfance	Recrutement
Haddad	Siham	Adjoint technique	Contractuel	01/01/18	Enfance	Recrutement
Mathiot	Elodie	Adjoint technique	Contractuel	01/01/18	Enfance	Recrutement
Almany	Diangou	Adjoint technique	Contractuel	27/11/17	Enfance	Recrutement
Benard	Carine	Educateur de jeunes enfants	Contractuel	31/10/17	Enfance	Recrutement
Berthier	Guillaume	Adjoint technique	Contractuel	01/11/17	Enfance	Recrutement
Betoliere	Kinga	Adjoint technique	Contractuel	01/11/17	Enfance	Recrutement
Brottes	Carine	Adjoint technique	Contractuel	01/11/17	Enfance	Recrutement
Canard	Sophie	Adjoint technique	Contractuel	13/11/17	Enfance	Recrutement
Chareyre	Carole	Adjoint technique	Contractuel	30/10/17	Enfance	Recrutement
Charret	Audrey Marion Laure	Adjoint technique	Contractuel	01/12/17	Enfance	Recrutement
Chieng	Martine	Adjoint technique	Contractuel	01/11/17	Enfance	Recrutement
Da Cunha	Isabelle	Adjoint technique	Contractuel	04/12/17	Enfance	Recrutement
De Bonis	Maria	Adjoint technique	Contractuel	01/11/17	Enfance	Recrutement
Delaigue	Céline	Adjoint technique	Contractuel	01/11/17	Enfance	Recrutement
Delaigue	Céline	Adjoint technique	Contractuel	01/12/17	Enfance	Recrutement
Hogrel	Stéphanie	Psychologue classe normale	Contractuel	03/01/18	Enfance	Recrutement

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Lacroix	Glory	Adjoint technique	Contractuel	30/10/17	Enfance	Recrutement
Lemaire	Caroline	Adjoint technique	Contractuel	01/12/17	Enfance	Recrutement
Machon	Sylvain	Educateur de jeunes enfants	Contractuel	01/12/17	Enfance	Recrutement
Macari	Lisa	Adjoint technique	Contractuel	29/11/17	Enfance	Recrutement
Mayenson	Anaïs	Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	Contractuel	01/11/17	Enfance	Recrutement
Mayenson	Anaïs	Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	Contractuel	01/12/17	Enfance	Recrutement
M'bika Mabila	Virginie	Adjoint technique	Contractuel	01/11/17	Enfance	Recrutement
Molinier	Blandine	Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	Contractuel	04/12/17	Enfance	Recrutement
Ngo Nlend	Mariette	Adjoint technique	Contractuel	01/12/17	Enfance	Recrutement
Nguyen Thi Quynh	Nhu	Adjoint technique	Contractuel	01/11/17	Enfance	Recrutement
Olivier	Maëlle	Adjoint technique	Contractuel	01/12/17	Enfance	Recrutement
Perrin	Lucille	Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	Contractuel	01/11/17	Enfance	Recrutement
Poyendeh	Shahzad	Adjoint technique	Contractuel	30/10/17	Enfance	Recrutement
Quedou-Jora	Stéphanie	Adjoint technique	Contractuel	01/11/17	Enfance	Recrutement
Recht	Gwendoline	Adjoint technique	Contractuel	01/11/17	Enfance	Recrutement
Recht	Gwendoline	Adjoint technique	Contractuel	01/12/17	Enfance	Recrutement
Recht	Gwendoline	Adjoint technique	Contractuel	14/12/17	Enfance	Recrutement
Richard	Mathilde	Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	Contractuel	01/11/17	Enfance	Recrutement
Seiler	Léa	Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	Contractuel	01/11/17	Enfance	Recrutement
Seiler	Léa	Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	Contractuel	01/12/17	Enfance	Recrutement
Soule	Anaik	Adjoint technique	Contractuel	01/12/17	Enfance	Recrutement
Tande-Mailler	Justine	Adjoint technique	Contractuel	30/10/17	Enfance	Recrutement
Temirboulatov	Zarema	Adjoint technique	Contractuel	01/11/17	Enfance	Recrutement
Thivard	Léa	Adjoint technique	Contractuel	07/11/17	Enfance	Recrutement
Vieilly	Mathilde	Adjoint technique	Contractuel	01/12/17	Enfance	Recrutement
Creuzet	Mélanie	Adjoint technique	Contractuel	05/12/17	Enfance	Recrutement
Largot	Fériel	Adjointe administrative	Contractuelle	22/01/18	Cabinet du Maire	Recrutement
Pichon	Laetitia	Attaché territorial	Titulaire	29/01/18	Aménagement Urbain	Recrutement
Rigal	Isabelle	Technicien principal 1ère classe	Titulaire	22/01/18	Economie Commerce Artisanat	Recrutement
Julien	Béatrice	Bibliothécaire	Titulaire	01/02/18	Bibliothèque Municipale	Recrutement
Philibert	Julien	Adjoint technique principal de 2ème classe	Titulaire	01/12/17	Direction Gestion Technique des Bâtiments	Recrutement
Benallal	Ambre	Adjoint technique principal de 2ème classe	Contractuel	01/01/18	Education	Recrutement
Jacquet	Anne	Atsem principal 2ème classe	Contractuel	01/03/18	Education	Recrutement
Bertin	Myriam	Adjoint technique principal	Non titulaire	24/01/18	Théâtre Nouvelle Génération	Recrutement
Kervevan	Guillaume	Adjoint du Patrimoine	Non titulaire	01/01/18	Musée des Beaux-Arts	Recrutement
Tick	Cyrille	Adjoint technique	Contractuel	22/02/18	Education	Recrutement remplaçant
Clément	Claire	Ingénieur	Stagiaire détaché	18/09/17	Direction Gestion Technique des Bâtiments	Arrêté rectificatif

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Blanchard	Sylvain	Attaché	Stagiaire détaché	01/10/17	Direction de la Construction	Arrêté rectificatif
Manke	Joëlle	Adjoint technique	Stagiaire	01/09/17	Education	Arrêté rectificatif
Chapuis	Elodie	Adjoint technique	Titulaire	16/11/17	Education	Réintégration
Boume-diene-Fekih	Soumia	Adjoint technique	Titulaire	05/02/18	Education	Réintégration
Ackermann	Michèle	Adjoint administratif	Stagiaire	01/02/18	Aménagement Urbain	Nomination stagiaire catégorie C
Frey	Laétitia	Adjoint technique	Stagiaire	01/02/18	Education	Nomination stagiaire catégorie C

---

## INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

---

---

### Direction de la Commande Publique - Avis

---

Les avis d'appel public à la concurrence sont disponibles sur le site internet de la Ville de Lyon à l'adresse suivante : [www.marchespublics.lyon.fr](http://www.marchespublics.lyon.fr)